

Conférence de presse du 6 juin 2002

Le baccalauréat 2002



Sommaire

	<i>Pages</i>
<i>La session 2002 en quelques chiffres</i>	3
■ Les chiffres-clefs de la session	4
■ Les effectifs des candidats inscrits :	
- aux baccalauréats général, technologique et professionnel	5-6
- au baccalauréat général par série	7-8
- au baccalauréat technologique par série	9-10
- au baccalauréat professionnel par spécialité	11-12
- aux épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique	13
- aux travaux personnels encadrés	14-15
- à l'épreuve d'éducation physique et sportive de complément	16
<i>Les caractéristiques de la session 2002</i>	17 à 20
■ Une session en cohérence avec la réforme des enseignements dans les lycées :	
- une nouvelle définition des épreuves écrite et orale de français	
- de nouvelles épreuves obligatoires au baccalauréat général	
- de nouvelles épreuves facultatives	
- les épreuves du second groupe	
- la mention « section européenne » au baccalauréat professionnel	
■ Le calendrier des épreuves	21-22
<i>Les coulisses du baccalauréat</i>	23
■ L'organisation du baccalauréat : une mobilisation à tous les niveaux de l'administration de l'éducation nationale	24-25
■ Les différentes étapes de la procédure d'élaboration des sujets	26-27
<i>Les modalités de l'examen</i>	28
■ Les modalités de l'examen du baccalauréat professionnel	29-30
■ Les modalités de l'examen du baccalauréat général et du baccalauréat technologique	31-32
■ Les mentions	
■ Le dispositif de conservation des notes	33
■ La souveraineté du jury	
■ En cas de fraude	34
■ Les langues vivantes au baccalauréat	35-36
<i>Annexes</i>	37
■ Tableaux statistiques	38-43
■ Notes d'information – Direction de la programmation et du développement	44
■ La certification à la fin du secondaire supérieur dans les Etats membres de l'Union européenne	45-61

**La session 2002
en quelques chiffres**

Les chiffres-clefs de la session

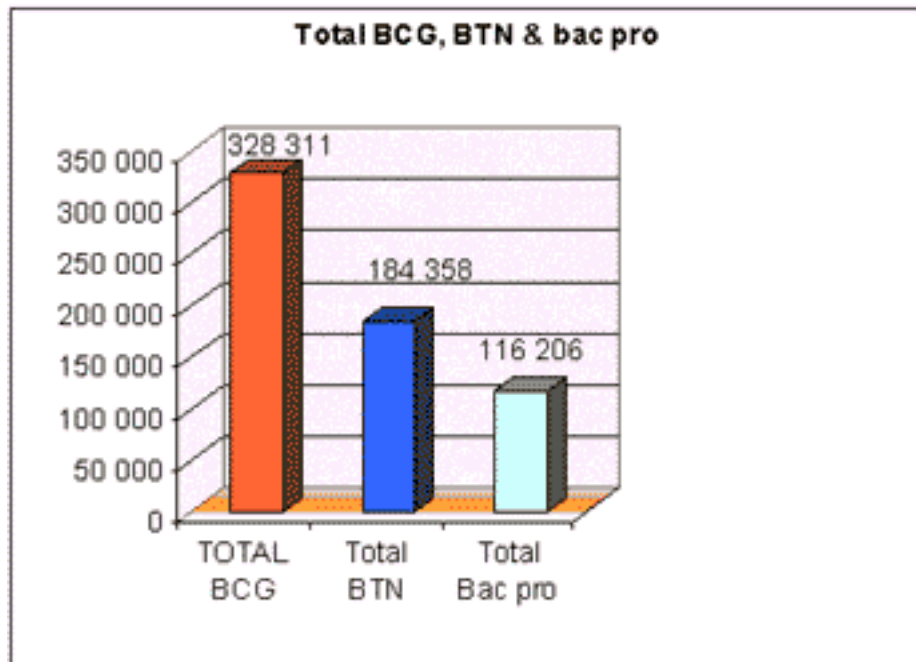
Candidats	<p>628 875 candidats inscrits dont :</p> <p>328 311 au baccalauréat général (52,21%) 184 358 au baccalauréat technologique (29,32%) 116 206 au baccalauréat professionnel (18,48%)</p> <p>Les effectifs globaux sont en baisse de 0,40% par rapport à la session 2001 (- 1,07% pour le baccalauréat général, - 1,45% pour le baccalauréat technologique, + 3,29% au baccalauréat professionnel)</p> <p>469 892 élèves de première générale et technologique inscrits aux épreuves anticipées de français (- 2,71% par rapport à la session 2001). 129 052 candidats inscrits aux travaux personnels encadrés. 760 candidats inscrits à l'épreuve d'éducation physique et sportive de complément.</p>
Candidats individuels	29 887 candidats soit 4,75% de l'effectif global
Nombre de sujets	Plus de 4 000 sujets sont élaborés pour les diverses sessions en métropole, dans les DOM, les TOM et les centres à l'étranger, dont environ 60% seront effectivement utilisés cette année, le restant étant constitué par les sujets de secours.
Copies	Environ 4 millions de copies à corriger.
Centres d'examen	+ de 3 842 lycées centres d'examen en France Le baccalauréat est aussi organisé dans 71 pays étrangers
Correcteurs	137 618 correcteurs et examinateurs
Indemnisation des correcteurs	- Corrections : 1,44 € ou 1,80 € par copie selon les épreuves. - Vacations orales : 35,98 € pour 4 heures d'interrogation orale.
Coût moyen	Le coût moyen national par candidat est estimé à : 40,55 € pour le baccalauréat général 73,33 € pour le baccalauréat technologique 67,08 € pour le baccalauréat professionnel
Langues	22 langues vivantes étrangères offertes au choix des candidats au titre des épreuves obligatoires et facultatives. 22 autres langues offertes au titre des épreuves facultatives uniquement. 10 langues régionales.

- **2 candidats âgés de 13 ans** ½ dans les académies de Nice et Versailles ;
- **3 candidats âgés de 14 ans** ½ dans les académies de Bordeaux, Dijon et Lyon ;
- **2 candidats âgés de 70 ans** dans les académies de Montpellier et Nice ;
- **1 candidat âgé de 72 ans** dans l'académie de Strasbourg ;
- **et le doyen des candidats âgé de 78 ans** dans l'académie de Paris.

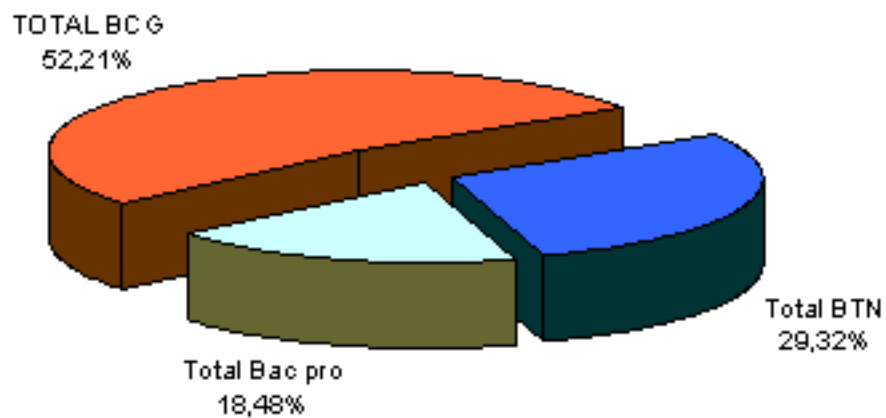
Effectifs des candidats inscrits aux baccalauréats général, technologique et professionnel Session 2002

	TOTAL BCG	Total BTN	Total Bac pro	Total BCG & BTN
Aix-Marseille	14 781	7 760	5 590	28 131
Amiens	9 575	6 074	3 662	19 311
Besançon	5 865	3 548	2 151	11 564
Bordeaux	14 355	7 387	5 253	26 995
Caen	7 668	4 008	2 810	14 486
Clermont-Ferrand	6 629	3 199	2 262	12 090
Corse	1 267	721	349	2 337
Dijon	7 940	4 494	2 524	14 958
Grenoble	16 017	8 470	4 709	29 196
Lille	23 219	15 688	9 624	48 531
Limoges	3 262	1 965	1 275	6 502
Lyon	15 897	8 114	6 073	30 084
Montpellier	11 939	6 276	3 637	21 852
Nancy-Metz	11 965	7 771	4 591	24 327
Nantes	17 190	9 138	6 406	32 734
Nice	10 069	4 852	3 029	17 950
Orléans-Tours	12 522	6 568	4 213	23 303
Poitiers	7 938	4 431	2 700	15 069
Reims	6 936	3 887	2 600	13 423
Rennes	15 251	9 387	5 122	29 760
Rouen	9 907	6 519	4 104	20 530
Strasbourg	8 375	4 457	3 136	15 968
Toulouse	12 758	6 745	4 301	23 804
Paris, Créteil, Versailles	65 864	35 671	21 632	123 167
Total métropole	317 189	177 130	111 753	606 072
Guadeloupe	2 872	1 598	1 288	5 758
Guyane	764	467	350	1 581
Martinique	2 443	1 791	1 200	5 434
Réunion et Mayotte	5 043	3 372	1 615	10 030
Total DOM	11 122	7 228	4 453	22 803
Total métropole et DOM	328 311	184 358	116 206	628 875
% inscrits par filière	52,21%	29,32%	18,48%	100,00%
Rappel inscrits 2001	331 847	187 080	112 502	631 427
Evolution 2001/2002	-1,07%	-1,45%	3,29%	-0,40%

Effectifs des candidats inscrits aux baccalauréats général, technologique et professionnel Session 2002



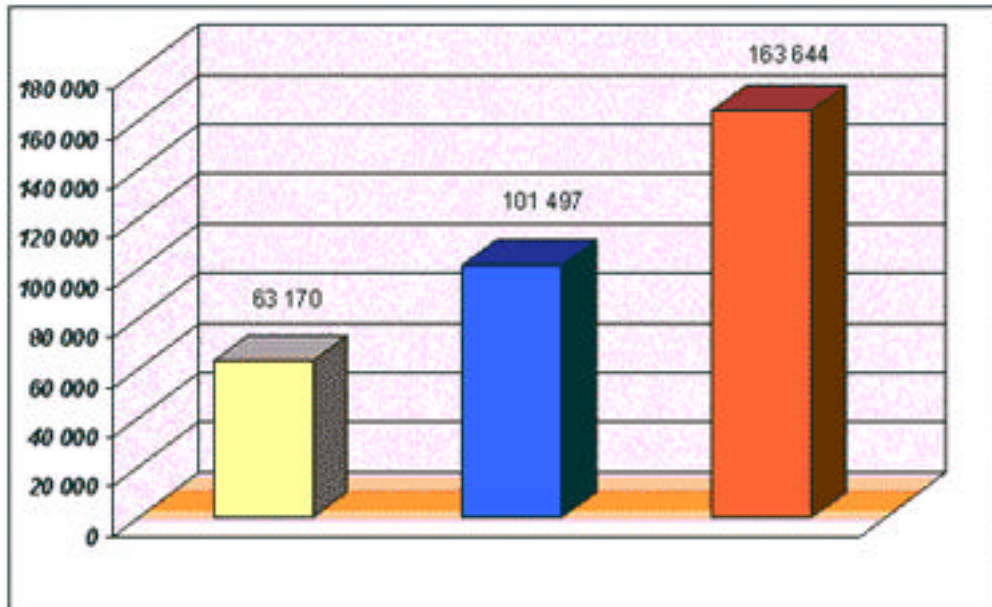
% d'inscrits par série



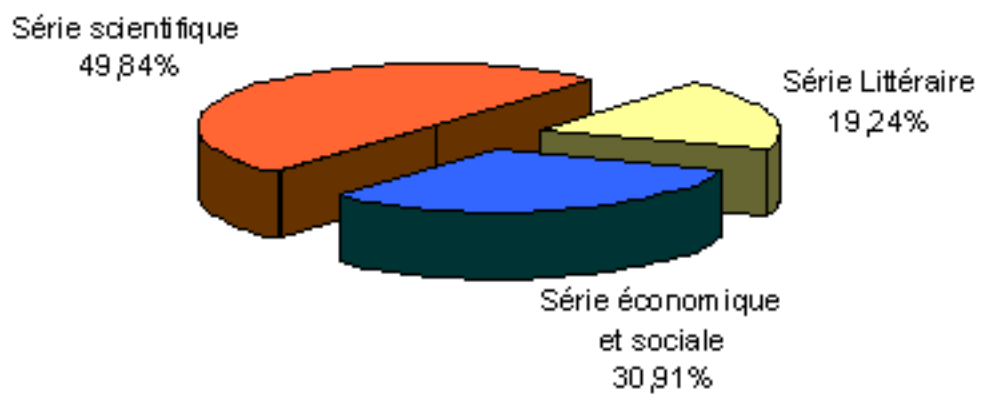
Effectifs des candidats inscrits au baccalauréat général par série Session 2002

	Série Littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique	TOTAL BCG
Aix-Marseille	2 975	4 466	7 340	14 781
Amiens	1 838	3 057	4 680	9 575
Besançon	967	1 826	3 072	5 865
Bordeaux	3 163	4 146	7 046	14 355
Caen	1 687	2 362	3 619	7 668
Clermont-Ferrand	1 352	2 104	3 173	6 629
Corse	382	293	592	1 267
Dijon	1 552	2 384	4 004	7 940
Grenoble	2 989	4 953	8 075	16 017
Lille	4 011	6 944	12 264	23 219
Limoges	642	910	1 710	3 262
Lyon	2 627	5 144	8 126	15 897
Montpellier	2 569	3 446	5 924	11 939
Nancy-Metz	2 177	3 588	6 200	11 965
Nantes	3 055	5 416	8 719	17 190
Nice	2 055	3 071	4 943	10 069
Orléans-Tours	2 371	3 673	6 478	12 522
Poitiers	1 690	2 428	3 820	7 938
Reims	1 237	2 229	3 470	6 936
Rennes	2 805	4 732	7 714	15 251
Rouen	1 921	3 417	4 569	9 907
Strasbourg	1 355	2 550	4 470	8 375
Toulouse	2 511	3 755	6 492	12 758
Paris, Créteil, Versailles	12 317	21 147	32 400	65 864
Total métropole	60 248	98 041	158 900	317 189
Guadeloupe	915	808	1 149	2 872
Guyane	210	243	311	764
Martinique	653	644	1 146	2 443
Réunion et Mayotte	1 144	1 761	2 138	5 043
Total DOM	2 922	3 456	4 744	11 122
Total métropole et DOM	63 170	101 497	163 644	328 311
% inscrits par série	19,24%	30,91%	49,84%	100%
Rappel inscrits 2001	70 552	98 820	162 475	331 847
Evolution 2001/2002	-10,46%	2,71%	0,72%	-1,07%

Effectifs des candidats inscrits au baccalauréat général par série Session 2002



% d'inscrits par série

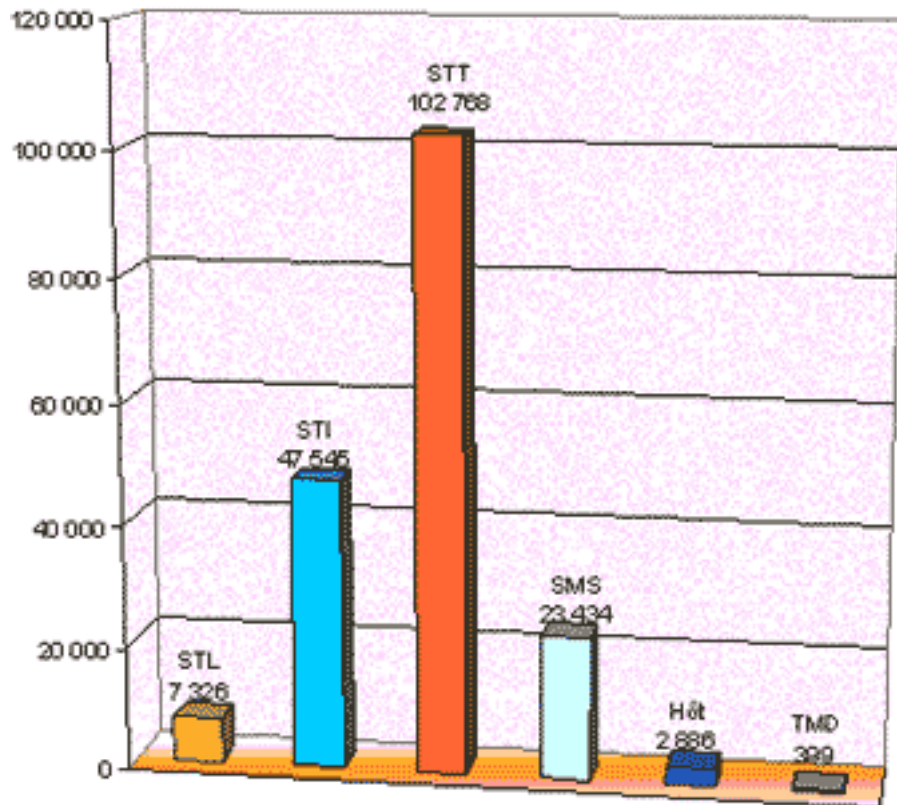


Effectifs des candidats inscrits au baccalauréat technologique par série Session 2002

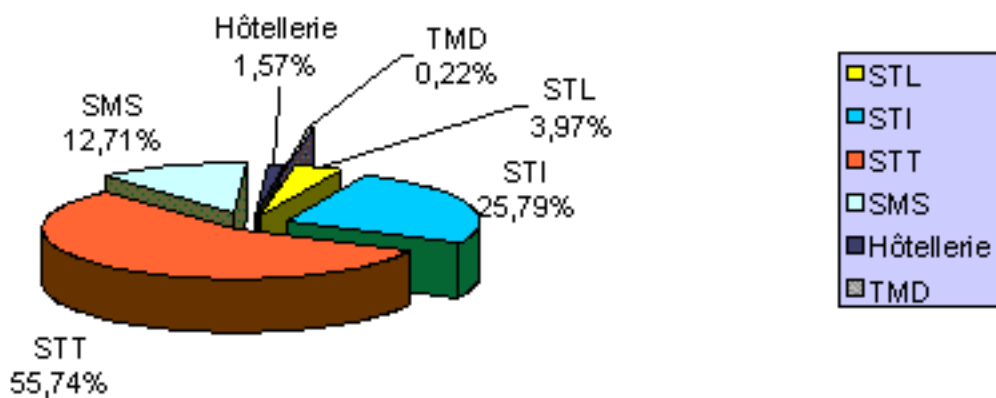
	STL	STI	STT	SMS	Hôtellerie	TMD	Total BTN
Aix-Marseille	388	2 069	4 218	974	95	16	7 760
Amiens	239	1 365	3 353	1 042	75	0	6 074
Besançon	191	1 061	1 870	334	79	13	3 548
Bordeaux	380	2 077	4 038	725	144	23	7 387
Caen	168	1 096	2 177	473	89	5	4 008
Clermont-Ferrand	82	882	1 578	579	78	0	3 199
Corse	16	107	415	152	31	0	721
Dijon	255	1 212	2 318	613	84	12	4 494
Grenoble	382	2 284	4 585	1 071	148	0	8 470
Lille	498	4 247	8 345	2 303	244	51	15 688
Limoges	100	614	870	347	34	0	1 965
Lyon	340	2 245	4 471	932	86	40	8 114
Montpellier	176	1 524	3 646	858	63	9	6 276
Nancy-Metz	368	2 438	3 917	895	141	12	7 771
Nantes	364	2 541	4 700	1 308	204	21	9 138
Nice	118	1 309	2 859	360	170	36	4 852
Orléans-Tours	386	1 800	3 523	707	142	10	6 568
Poitiers	187	1 107	2 459	589	89	0	4 431
Reims	116	1 089	2 112	515	42	13	3 887
Rennes	339	2 459	5 207	1 249	108	25	9 387
Rouen	408	1 718	3 765	551	60	17	6 519
Strasbourg	269	1 369	2 144	534	141	0	4 457
Toulouse	358	1 860	3 448	896	164	19	6 745
Paris, Créteil, Versailles	1 041	7 547	22 138	4 516	352	77	35 671
Total métropole	7 169	46 020	98 156	22 523	2 863	399	177 130
Guadeloupe	23	352	1 001	222	0	0	1 598
Guyane	16	102	231	118	0	0	467
Martinique	54	454	1 044	239	0	0	1 791
Réunion et Mayotte	64	617	2 336	332	23	0	3 372
Total DOM	157	1 525	4 612	911	23	0	7 228
Total métropole et DOM	7 326	47 545	102 768	23 434	2 886	399	184 358
% inscrits par série	3,97%	25,79%	55,74%	12,71%	1,57%	0,22%	100,00%
Rappel inscrits 2001	7 595	47 766	103 925	24 166	3 167	461	187 080
Evolution 2001/2002	-3,54%	-0,46%	-1,11%	-3,03%	-8,87%	-13,45%	-1,45%

STL : sciences et technologies de laboratoire STT : sciences et technologies tertiaires SMS : sciences médico-sociales STI : sciences et technologies industrielles Hôt : Hôtelier TMD : techniques de la musique et de la danse

Effectifs des candidats inscrits au baccalauréat technologique par série Session 2002



% d'inscrits par série



Effectifs des candidats inscrits au baccalauréat professionnel par spécialité Session 2002 - 50 spécialités

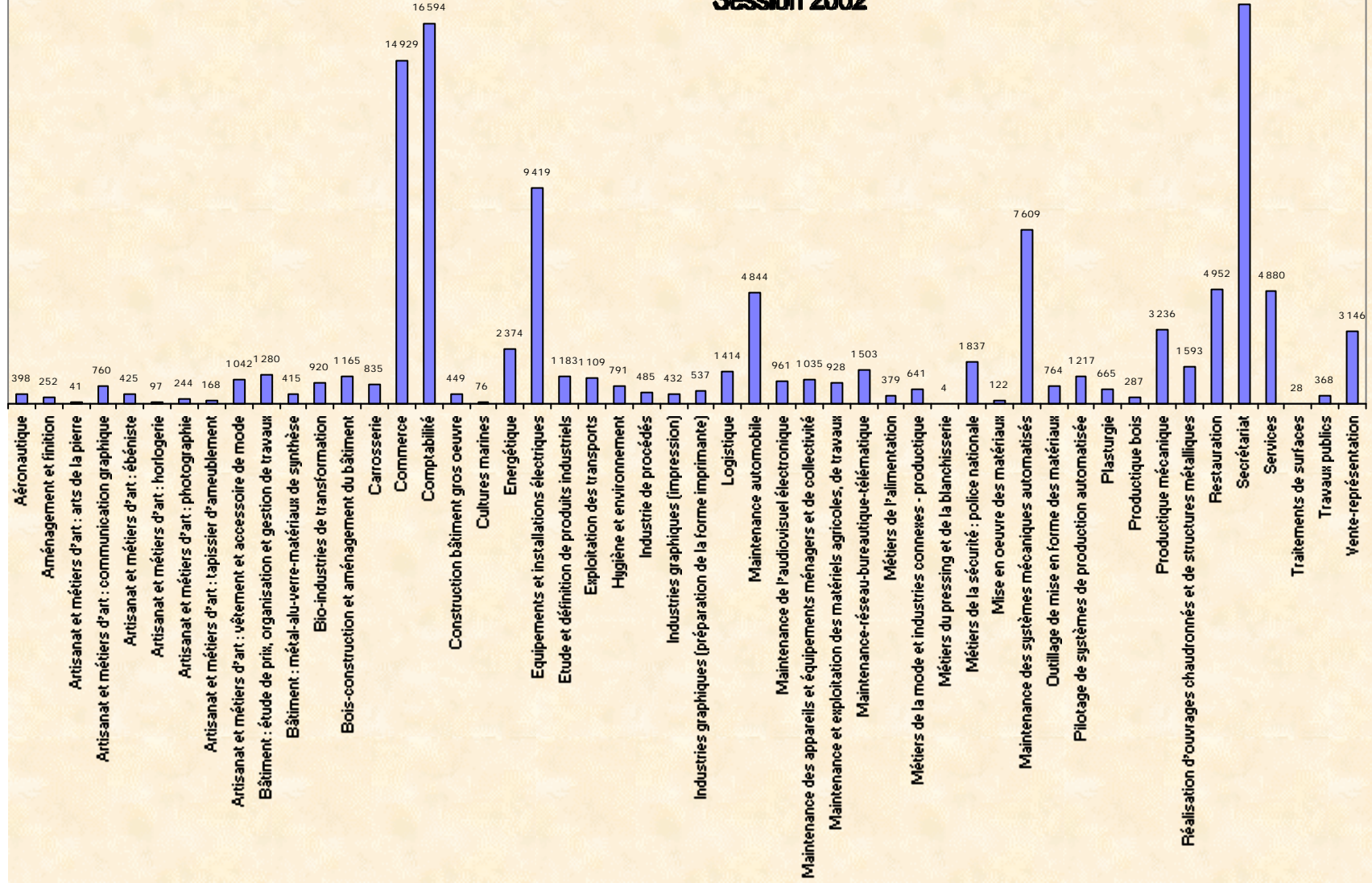
Aéronautique	398
Aménagement et finition	252
Artisanat et métiers d'art : arts de la pierre	41
Artisanat et métiers d'art : communication graphique	760
Artisanat et métiers d'art : ébéniste	425
Artisanat et métiers d'art : horlogerie	97
Artisanat et métiers d'art : photographie	244
Artisanat et métiers d'art : tapissier d'ameublement	168
Artisanat et métiers d'art : vêtement et accessoire de mode	1 042
Bâtiment : étude de prix, organisation et gestion de travaux	1 280
Bâtiment : métal-alu-verre-matériaux de synthèse	415
Bio-industries de transformation	920
Bois-construction et aménagement du bâtiment	1 165
Carrosserie	835
Commerce	14 929
Comptabilité	16 594
Construction bâtiment gros oeuvre	449
Cultures marines	76
Energétique	2 374
Equipements et installations électriques	9 419
Etude et définition de produits industriels	1 183
Exploitation des transports	1 109
Hygiène et environnement	791
Industrie de procédés	485
Industries graphiques (impression)	432
Industries graphiques (préparation de la forme imprimante)	537
Logistique	1 414
Maintenance automobile	4 844
Maintenance de l'audiovisuel électronique	961
Maintenance des appareils et équipements ménagers et de collectivité	1 035
Maintenance et exploitation des matériels agricoles, de travaux publics, de parcs et jardins	928
Maintenance-réseau-bureautique-télématique	1 503
Métiers de l'alimentation	379
Métiers de la mode et industries connexes - productique	641
Métiers du pressing et de la blanchisserie	4
Métiers de la sécurité : police nationale	1 837
Mise en oeuvre des matériaux	122
Maintenance des systèmes mécaniques automatisés	7 609
Outillage de mise en forme des matériaux	764
Pilotage de systèmes de production automatisée	1 217
Plasturgie	665
Productique bois	287
Productique mécanique	3 236
Réalisation d'ouvrages chaudronnés et de structures métalliques	1 593
Restauration	4 952
Secrétariat	17 373
Services	4 880
Traitements de surfaces	28
Travaux publics	368
Vente-représentation	3 146
TOTAL	116 206

Part du secteur tertiaire : 57%

Part du secteur industriel : 43%

Rappel total 2001 : 112 502 candidats 3,29 %

Effectifs des candidats inscrits au baccalauréat professionnel par spécialité Session 2002



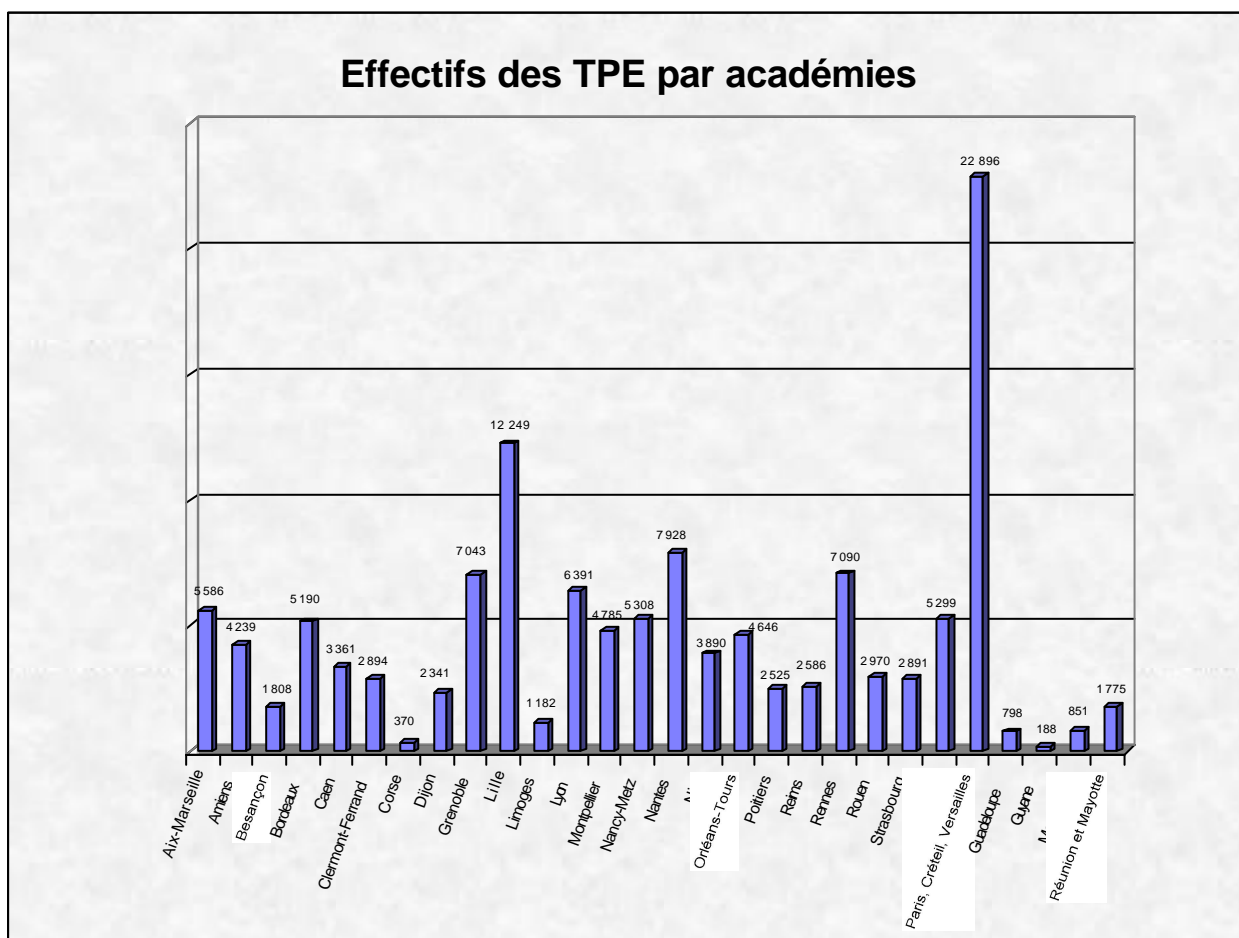
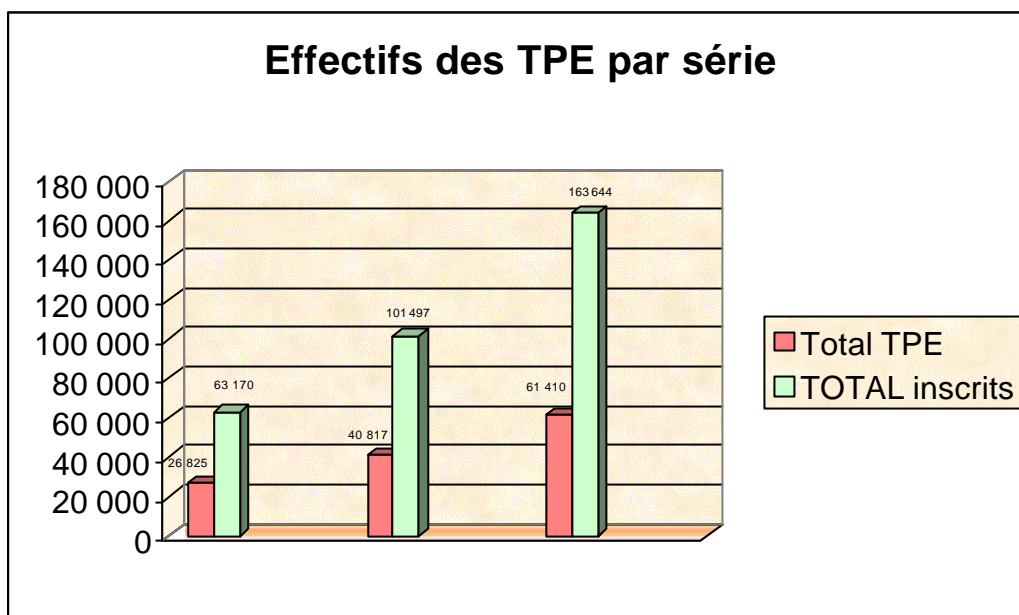
Effectifs des candidats inscrits aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique Session 2002

	EA BCG	EA BTN	Total
Aix-Marseille	13 530	7 522	21 052
Amiens	8 661	5 816	14 477
Besançon	5 523	3 219	8 742
Bordeaux	13 788	3 247	17 035
Caen	7 153	0	3 570
Clermont-Ferrand	6 031	3 190	9 221
Corse	1 232	698	1 930
Dijon	7 536	4 362	11 898
Grenoble	16 197	8 297	24 494
Lille	21 560	14 978	36 538
Limoges	3 061	1 705	4 766
Lyon	15 533	7 565	23 098
Montpellier	11 031	5 995	17 026
Nancy-Metz	11 315	7 524	18 839
Nantes	17 165	8 841	26 006
Nice	9 506	4 306	13 812
Orléans-Tours	11 932	6 570	18 502
Poitiers	7 338	4 381	11 719
Reims	6 490	3 633	10 123
Rennes	15 543	9 366	24 909
Rouen	9 222	6 136	15 358
Strasbourg	8 077	4 517	12 594
Toulouse	11 968	6 562	18 530
Paris, Créteil, Versailles	55 727	32 776	88 503
Total métropole	295 119	161 206	452 742
Guadeloupe	2 444	1 589	4 033
Guyane	612	408	1 020
Martinique	2 363	1 791	4 154
Réunion et Mayotte	4 675	3 268	7 943
Total DOM	10 094	7 056	17 150
Total métropole et DOM	305 213	168 262	469 892
% inscrits par filière	64,95%	35,81%	100,00%
Rappel inscrits 2001	308 777	174 225	483 002
Evolution 2001/2002	-1,15%	-3,42%	-2,71%

Effectifs des candidats inscrits aux Travaux Personnels Encadrés Session 2002

	Série L	en % des inscrits en L	Série ES	en % des inscrits en ES	Série S	en % des inscrits en S	TOTAL TPE	en % du total des inscrits
Aix-Marseille	1 271	42,72%	1 856	41,56%	2 458	33,49%	5 586	37,79%
Amiens	858	46,68%	1 397	45,70%	1 983	42,37%	4 239	44,27%
Besançon	363	37,54%	518	28,37%	926	30,14%	1 808	30,82%
Bordeaux	1 263	39,93%	1 571	37,89%	2 355	33,42%	5 190	36,15%
Caen	769	45,58%	1 003	42,46%	1 588	43,88%	3 361	43,83%
Clermont-Ferrand	606	44,82%	953	45,29%	1 334	42,04%	2 894	43,66%
Corse	73	19,11%	103	35,15%	193	32,60%	370	29,17%
Dijon	495	31,89%	668	28,02%	1 177	29,40%	2 341	29,48%
Grenoble	1 398	46,77%	2 367	47,79%	3 277	40,58%	7 043	43,97%
Lille	2 057	51,28%	3 523	50,73%	6 668	54,37%	12 249	52,75%
Limoges	194	30,22%	341	37,47%	646	37,78%	1 182	36,23%
Lyon	1 187	45,18%	2 172	42,22%	3 031	37,30%	6 391	40,20%
Montpellier	1 168	45,47%	1 532	44,46%	2 084	35,18%	4 785	40,08%
Nancy-Metz	1 085	49,84%	1 673	46,63%	2 549	41,11%	5 308	44,36%
Nantes	1 495	48,94%	2 707	49,98%	3 725	42,72%	7 928	46,12%
Nice	932	45,35%	1 113	36,24%	1 844	37,31%	3 890	38,63%
Orléans-Tours	957	40,36%	1 254	34,14%	2 434	37,57%	4 646	37,10%
Poitiers	612	36,21%	753	31,01%	1 159	30,34%	2 525	31,80%
Reims	502	40,58%	796	35,71%	1 287	37,09%	2 586	37,28%
Rennes	1 358	48,41%	2 256	47,68%	3 475	45,05%	7 090	46,49%
Rouen	647	33,68%	994	29,09%	1 328	29,07%	2 970	29,98%
Strasbourg	540	39,85%	863	33,84%	1 487	33,27%	2 891	34,52%
Toulouse	1 111	44,25%	1 549	41,25%	2 638	40,63%	5 299	41,53%
Paris, Créteil, Versailles	4 892	39,72%	7 622	36,04%	10 381	32,04%	22 896	34,76%
Guadeloupe	297	32,46%	193	23,89%	307	26,72%	798	27,77%
Guyane	43	20,48%	77	31,69%	67	21,54%	188	24,54%
Martinique	230	35,22%	251	38,98%	369	32,20%	851	34,82%
Réunion et Mayotte	422	36,89%	712	40,43%	640	29,93%	1 775	35,19%
Total métropole	25 833	42,88%	39 584	40,37%	60 027	37,78%	125 463	39,55%
Total DOM	992	33,95%	1 233	35,68%	1 383	29,15%	3 609	32,45%
Total TPE	26 825		40 817		61 410		129 052	
TOTAL inscrits	63 170		101 497		163 644		328 311	
% inscrits par rapport au total de l'effectif de la série	42,46%		40,21%		37,53%		39,31%	

Effectifs des candidats inscrits aux Travaux Personnels Encadrés Session 2002



Effectifs des candidats inscrits à l'épreuve d'éducation physique et sportive de complément Session 2002

	Série Littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique	TOTAL BCG	STI	STL	STT	SMS	TOTAL BTN	TOTAL
Aix-Marseille	0	1	2	3	0	0	12	0	12	15
Amiens	4	3	7	14	0	0	0	0	0	14
Besançon	0	7	6	13	0	0	0	0	0	13
Bordeaux	4	19	19	42	0	0	0	0	0	42
Caen	2	0	3	5	0	0	17	0	17	22
Clermont-Ferrand	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Corse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dijon	3	7	16	26	2	0	31	0	33	59
Grenoble	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lille	3	18	10	31	0	0	4	1	5	36
Limoges	0	1	0	1	0	0	7	0	7	8
Lyon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montpellier	0	4	5	9	0	0	0	0	0	9
Nancy-Metz	0	0	1	1	0	0	2	0	2	3
Nantes	12	12	28	52	17	0	12	0	29	81
Nice	3	5	9	17	0	0	30	0	30	47
Orléans-Tours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Poitiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Reims	0	1	0	1	2	0	38	0	40	41
Rennes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rouen	0	0	0	0	0	0	32	0	32	32
Strasbourg	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Toulouse	2	5	5	12	1	0	9	0	10	22
Paris, Créteil, Versailles	8	14	26	48	0	0	192	1	193	241
Total métropole	41	97	137	275	22	0	386	2	410	685
Guadeloupe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Guyane	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Martinique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Réunion et Mayotte	2	16	5	23	0	0	52	0	52	75
Total DOM	2	16	5	23	0	0	52	0	52	75
Total métropole et DOM	43	113	142	298	22	0	438	2	462	760
% inscrits par série	0,07%	0,11%	0,09%	0,09%	0,30%	0%	0,43%	0,01%	0,25%	0,15%

Les caractéristiques de la session 2002

Une session en cohérence avec la réforme des enseignements dans les lycées

L'organisation de la session 2002 du baccalauréat et ses règles de fonctionnement sont maintenues. Cette session comporte plusieurs ajustements qui prennent en compte les modifications apportées dans les enseignements par la réforme des lycées engagée depuis l'année scolaire 1999-2000.

Les modifications

De nouvelles épreuves sont mises en place pour la première fois à la session 2002. Celles-ci concernent pour la plupart le baccalauréat général, certaines touchent également le baccalauréat technologique.

I – Les épreuves du premier groupe

1. Une nouvelle définition des épreuves de français

Pour le baccalauréat général et technologique, les épreuves de français (écrite et orale) sont redéfinies en cohérence avec le nouveau programme de français.

A l'écrit, les sujets prennent appui sur un ensemble de textes et peuvent être accompagnés de questions préalables au travail d'écriture demandé. Le candidat a le choix entre trois types de sujets ou travaux d'écriture : **un commentaire, une dissertation ou une écriture d'invention.**

L'épreuve orale (de 20mn avec 40mn de préparation) se déroule en deux temps :

- un exposé à partir d'un extrait de texte proposé par l'examineur, choisi parmi les lectures réalisées pendant l'année scolaire et accompagné d'une question permettant au candidat d'organiser et d'orienter son étude ;
- un entretien guidé par une ou deux questions préalablement posées par l'examineur permettant au candidat **d'élargir et d'approfondir sa réflexion.**

2. De nouvelles épreuves

Obligatoires

Série L

- **La danse, spécialité arts**

Cette discipline vient compléter les différents domaines artistiques proposés au choix du candidat dans la spécialité arts. Elle comprend une épreuve écrite de 3 heures 30 minutes et une épreuve pratique de 30 minutes. Elle a été choisie par 33 candidats.

Série S

- **Une langue vivante 2**

Les candidats de la série S doivent désormais présenter obligatoirement deux langues vivantes étrangères. Cette épreuve est une épreuve écrite de deux heures. Les langues proposées au choix du candidat sont les mêmes que celles des autres épreuves de langues vivantes.

Facultatives

- **Les travaux personnels encadrés (TPE) pour toutes les séries du baccalauréat général**

Les TPE font l'objet d'un travail collectif d'un groupe d'élève qui porte sur au moins deux disciplines. Ce travail fait l'objet d'une production personnelle ou collective qui est présentée devant un jury. Cette épreuve a été choisie par environ 39 % des candidats. Elle est **facultative**. Seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne.

Elle introduit une nouvelle manière de travailler pour les candidats et est destinée à les préparer aux travaux de recherche qui leur seront demandés dans l'enseignement supérieur.

- **La langue vivante 2 de complément pour la série L du baccalauréat général**

La langue vivante prise au titre de la langue de complément (nouvelle appellation de la langue renforcée) peut désormais être **au choix la langue vivante 1 ou 2**. Jusqu'à la session précédente seule la langue vivante 1 pouvait faire l'objet d'un tel choix.

- **Les mathématiques pour la série L du baccalauréat général**

L'épreuve de spécialité de mathématiques a été supprimée de la série L. Les candidats ont désormais la possibilité de choisir **l'épreuve écrite** (3 heures) **facultative** de mathématiques au titre d'une des deux épreuves facultatives qu'ils peuvent présenter.

- **La danse**

Cette discipline vient compléter l'éventail des différentes disciplines artistiques proposées au choix des candidats dans le cadre des épreuves **facultatives**.

L'épreuve orale de 30 minutes est constituée d'une partie pratique d'improvisation et de composition et d'un entretien.

II - Les épreuves du second groupe

Pour toutes les séries des baccalauréats général et technologique, lors des épreuves du deuxième groupe ou épreuves de rattrapage, **les disciplines ayant fait l'objet d'une épreuve écrite anticipée**, passée l'an dernier au titre de la session 2002, peuvent désormais **être choisies par les candidats**.

III - La mention « section européenne » au baccalauréat professionnel

La mention « section européenne » est décernée au candidat qui, scolarisé en section européenne, a obtenu :

- **une note égale ou supérieure à 14 sur 20** à l'épreuve obligatoire de langue vivante de l'examen, dans la langue de la section européenne.
- **une note égale ou supérieure à 10 sur 20** à une évaluation spécifique visant à apprécier son niveau de maîtrise de la langue, enseignée dans une discipline non linguistique.
Cette évaluation est composée d'un oral (80% de la note) et d'une appréciation notée de la scolarité de l'élève, au cours de la classe terminale, dans la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement dans la langue de la section européenne (20% de la note).

Le calendrier des épreuves

Session normale

1. Les épreuves écrites obligatoires du 1^{er} groupe

Elles sont fixées aux dates suivantes :

- **Métropole :**

Baccalauréat général : 13, 14, 17, 18, 19 et 20 juin 2002

Baccalauréat technologique : 13, 14, 19, 20, et 21 juin 2002

Baccalauréat professionnel : 24, 25, 26 et 27 juin 2002

La session durera jusqu'au 11 juillet 2002 inclus.

- **DOM :**

- **Guadeloupe-Guyane-Martinique :**

Baccalauréat général : 11, 12, 13, 14, 17, 18 et 19 juin 2002

Baccalauréat technologique : 11, 12, 13, 14, 17 et 20 juin 2002

Baccalauréat professionnel : 21, 24, 25, 26 et 27 juin 2002

- **Réunion :**

Baccalauréat général : 13, 14, 17, 18, 19 et 20 juin 2002

Baccalauréat technologique : 13, 14, 19, 20 et 21 juin 2002

Baccalauréat professionnel : 24, 25, 26 et 27 juin 2002

- **Polynésie française :**

Baccalauréat général : du 5 au 12 juin 2002

Baccalauréat technologique : du 5 au 14 juin 2002

Baccalauréat professionnel : 21, 24, 25, 26, et 27 juin 2002

- **Mayotte :**

Baccalauréat général, technologique : du 13 au 20 juin 2002

Baccalauréat professionnel : du 24 au 27 juin 2002

- **Saint Pierre et Miquelon :**

Baccalauréat général, technologique : du 28 mai au 14 juin 2002

Baccalauréat professionnel : du 21 au 27 juin 2002

Les dates des **épreuves orales et pratiques** sont fixées par les recteurs dans chaque académie.

2. Les épreuves anticipées.

- **Français**

Métropole :

Les épreuves écrites de français subies au titre de la session 2002 ou par **anticipation** au titre de la session 2003 sont fixées :
vendredi 14 juin 2002 (matin : baccalauréat général) ;
vendredi 14 juin 2002 (après-midi : baccalauréat technologique).

DOM :

Guadeloupe, Guyane, Martinique : lundi 17 juin 2002
Réunion : vendredi 14 juin 2002

- **Mathématiques-informatique et enseignement scientifique**

Série L :

Les épreuves anticipées au titre de la session 2003 sont fixées
au vendredi 14 juin, après-midi.

- **Enseignement scientifique**

Série ES :

L'épreuve anticipée au titre de la session 2003 est fixée
au vendredi 14 juin, après-midi.

Les résultats du 1^{er} groupe d'épreuves ne seront pas connus avant le **vendredi 5 juillet** pour les baccalauréats général et technologique.

Les épreuves orales du 2nd groupe (rattrapage) sont organisées immédiatement après la communication des résultats du 1^{er} groupe d'épreuves. Elles se dérouleront jusqu'au jeudi 11 juillet 2002 inclus.

Session de remplacement

Réservée aux candidats inscrits à la session normale qui n'auront pu s'y présenter, pour des raisons de force majeure dûment constatées, cette session se déroulera aux dates suivantes pour la **métropole et les DOM** :

- épreuves écrites terminales du baccalauréat général : 9, 10, 11, 12, 13 et 17 septembre 2002
- épreuves écrites terminales du baccalauréat technologique : 9, 10, 11, 12 et 13 septembre 2002
- épreuves écrites du baccalauréat professionnel : 17, 18, 19, et 20 septembre 2002
- épreuves écrites de français des baccalauréats général et technologique : 13 septembre 2002

Les coulisses du baccalauréat

L'organisation du baccalauréat : une mobilisation à tous les niveaux de l'administration de l'Education nationale

Tandis que débute la session 2002 du baccalauréat, se prépare déjà, dans les coulisses, la session 2003 de l'examen.

En effet, de longs mois de préparation sont nécessaires pour l'organisation du baccalauréat dont la responsabilité incombe, pour une part, à l'administration centrale du Ministère et aux corps d'inspection de l'Education nationale et, pour l'essentiel, aux différents services déconcentrés.

L'administration centrale

- élabore les textes réglementaires qui définissent le contenu de chacun des baccalauréats et les différentes modalités d'épreuves (durée, coefficient, nature ...)
- fixe le calendrier national des sessions
- répartit la charge de l'élaboration des sujets entre les académies
- fixe et répartit les emplois et les crédits nécessaires aux examens

L'inspection générale de l'éducation nationale et ses représentants académiques

Les membres de l'Inspection générale de l'Education nationale sont réglementairement responsables devant le Ministre de la qualité des sujets du baccalauréat.

Ils sont représentés, au niveau académique, par les inspecteurs pédagogiques régionaux (baccalauréat général et technologique) et les inspecteurs de l'Education nationale (baccalauréat professionnel) qui jouent un rôle important d'animation et de conseil tout au long de l'organisation de la session. Ceux-ci contribuent notamment à la désignation des concepteurs de sujets et des membres des jurys.

Les services académiques

Les services académiques sont principalement chargés de :

- la mise en place des commissions de choix de sujets
- la duplication, le stockage puis la répartition entre les centres d'examens de l'ensemble des sujets de la session
- l'organisation de la campagne d'inscription des candidats
- la fixation du calendrier des épreuves orales et pratiques dans l'académie
- la désignation des centres d'examens et la répartition des candidats entre ces centres
- la constitution des différents jurys et la désignation, pour chacun d'eux, d'un président, d'un président adjoint
- la convocation des enseignants et des candidats
- la gestion informatique des différentes opérations liées à l'examen
- l'édition des diplômes
- la gestion du contentieux
- la conservation des copies pendant les douze mois qui suivent la session.

Le chef de centre d'examen

Le chef de centre d'examen est habituellement le proviseur de l'établissement qui accueille les candidats, assisté dans ses tâches d'un ou plusieurs adjoints.

Ses responsabilités sont diverses :

- stockage des sujets dans les jours précédant les épreuves
- préparation des locaux et répartition des candidats à l'intérieur des salles
- organisation de la surveillance par des membres du personnel enseignant et d'éducation
- responsabilité de l'accueil des candidats et du bon déroulement des épreuves
- responsabilité de la distribution des sujets et de la répartition des copies entre les correcteurs
- organisation du secrétariat des jurys
- organisation des épreuves du second groupe
- remise des relevés de notes aux candidats
- gestion du contentieux pendant la session.

Les différentes étapes de la procédure d'élaboration des sujets

Les sujets distribués aux candidats au mois de juin sont l'aboutissement d'un processus qui a débuté plus d'un an auparavant.

MAI : le ministère répartit la charge des sujets à élaborer **pour la prochaine session** entre les académies. Cette répartition concerne les sujets « normaux » et de secours des sessions ordinaires et de remplacement de la métropole, des DOM-TOM et des différents groupements de pays étrangers.

Dans une matière comme la philosophie par exemple, ce sont au total plus d'une centaine de sujets dont l'élaboration est confiée à différentes académies.

JUIN : dans chaque académie, les divisions d'examen **mettent en place des commissions de choix** de sujets dont la présidence est confiée conjointement à un Inspecteur général de l'Education nationale et à un universitaire. Les membres de ces commissions sont des professeurs de lycée, désignés par le recteur, sur proposition de l'inspecteur pédagogique régional compétent et choisis dans des établissements représentatifs, par leur diversité, de l'ensemble du tissu scolaire de l'académie.

La participation à ces commissions ne donne lieu à aucune rémunération.

Il faut insister sur le caractère strictement confidentiel de la composition et des travaux de ces commissions. Il est important de préciser à cet égard qu'hormis les deux co-présidents, aucun des membres de la commission ne doit être informé de la destination des sujets à préparer.

SEPTEMBRE-DECEMBRE : chaque commission élabore plusieurs sujets ; l'inspecteur général ou son représentant, l'inspecteur pédagogique régional ou l'inspecteur de l'Education nationale veille au respect des instructions réglementaires et assure, le cas échéant, la coordination entre les commissions d'une même discipline.

DECEMBRE-JANVIER : chaque sujet est soumis séparément à deux professeurs n'ayant pas participé aux travaux de la commission, chargés de les traiter dans un laps de temps inférieur à celui dont disposeront les candidats. Ces enseignants, les « professeurs d'essai », quelquefois appelés « professeurs cobayes », doivent donner leur avis sur la faisabilité et l'intérêt du sujet et repérer d'éventuelles erreurs.

JANVIER–FÉVRIER : les sujets sont modifiés, si nécessaire, pour tenir compte de l'avis des professeurs d'essai. Les deux co-présidents préparent ensuite, pour chaque sujet, un dossier qui sera remis au recteur et qui contient essentiellement :

- le sujet rédigé dans sa forme définitive,
- les rapports des professeurs d'essai,
- le rapport des co-présidents attestant de la conformité du sujet à la réglementation en vigueur et proposant une destination pour le sujet (normal ou secours, métropole ou centre étranger....)

MARS : le recteur procède au choix définitif des sujets et à leur affectation.

Le « bon à tirer » des sujets est signé par l'inspecteur général et l'universitaire présidents de chaque commission.

AVRIL-MAI : l'académie responsable de l'élaboration d'un sujet l'adresse, selon les cas sous forme de maquette ou en nombre, **à l'ensemble des autres académies**, s'il s'agit d'un sujet destiné à la métropole ou à l'académie de rattachement des centres étrangers ou des TOM.

Les sujets sont ensuite imprimés ou transcrits en braille dans chaque rectorat ou à l'Imprimerie nationale, mis sous pli, conditionnés en cartons et stockés dans des locaux sécurisés.

JUIN : quelques jours avant les épreuves, **les sujets sont acheminés** vers les centres d'examen où ils sont stockés dans le coffre du proviseur jusqu'à l'heure de l'épreuve.

Les modalités de l'examen

Les modalités de l'examen du baccalauréat professionnel

La structure de l'examen

Le baccalauréat professionnel comporte :

- **7 épreuves obligatoires** ; une épreuve est composée d'une ou plusieurs unités
- **1 épreuve facultative**, parmi celles proposées : langue vivante, hygiène prévention secourisme, prise rapide de la parole.

Qui peut se présenter à l'examen du baccalauréat professionnel ?

- Les candidats qui ont suivi une préparation au diplôme par la **voie scolaire**, de **l'apprentissage** ou de la **formation continue**.
- Les candidats ayant accompli **trois ans d'activités professionnelles** dans un emploi de niveau au moins égal à celui d'un ouvrier ou employé qualifié et dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité du diplôme.

Deux formes d'examen possibles selon l'origine des candidats

- Les candidats ayant préparé le baccalauréat par la voie scolaire ou la voie de l'apprentissage présentent obligatoirement l'examen sous sa forme globale, c'est-à-dire qu'ils subissent l'ensemble des épreuves au cours d'une même session, en fin de formation. Le diplôme leur est délivré, s'ils ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20.
- Les candidats issus de la formation professionnelle continue, de l'enseignement à distance et ceux qui se présentent au titre de leurs trois années d'activités professionnelles, peuvent passer l'examen sous la forme globale où, s'ils le souhaitent, choisir la forme progressive de l'examen. Dans ce dernier cas, ils ne présentent, lors d'une même session, que certaines unités constitutives du diplôme.
Le diplôme est délivré au candidat qui, après avoir présenté l'ensemble des unités du diplôme, a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20.

Epreuves ponctuelles et contrôle en cours de formation

L'examen est constitué de sept épreuves obligatoires. Une épreuve est composée d'une ou plusieurs **unités**. Les candidats peuvent présenter, une unité facultative au maximum parmi celles proposées, le cas échéant, par le référentiel du diplôme.

L'organisation de l'examen diffère selon l'origine des candidats :

- Une combinaison entre épreuves ponctuelles et épreuves évaluées par contrôle en cours de formation pour :
 - les candidats scolarisés en formation initiale dans les établissements publics et privés sous contrat,
 - les candidats de la formation professionnelle continue scolarisés dans un établissement public,
 - les candidats ayant préparé l'examen par la voie de l'apprentissage dans un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage habilités.
- Des épreuves uniquement ponctuelles pour tous les autres candidats dont notamment les élèves de l'enseignement à distance.

Le certificat de fin d'études professionnelles secondaires

- Un certificat de fin d'études professionnelles secondaires est délivré aux candidats ajournés ayant obtenu une moyenne générale au moins égale à 8/20.

Les dispenses d'épreuves au baccalauréat professionnel

- Les candidats bacheliers ou titulaires de certains diplômes peuvent être dispensés des unités de langue vivante, français, histoire-géographie, éducation artistique- arts appliqués, éducation socioculturelle, éducation physique et sportive, travaux pratiques de sciences physiques.
- Les candidats ajournés à l'examen d'une spécialité de baccalauréat professionnel et qui ont obtenu à une ou plusieurs unités mentionnées ci-dessus une note égale ou supérieure à 10 sur 20 voient leurs bénéfices se transformer, pendant leur durée de validité (cinq ans), en dispenses d'unités s'ils se présentent à l'examen d'une autre spécialité de baccalauréat professionnel.

Les modalités de l'examen du baccalauréat général et du baccalauréat technologique

En fin de première, les épreuves anticipées

- Epreuves anticipées de **français** (*écrit et oral*), pour l'ensemble des candidats ;
- Epreuve anticipée **d'enseignement scientifique** écrit pour les candidats de la série ES ;
- Epreuves anticipées **d'enseignement scientifique et de mathématiques-informatique** (écrit) pour les candidats de la série L ;
- Epreuve orale anticipée **d'histoire-géographie** pour les candidats des séries sciences et technologies industrielles, sciences et technologies de laboratoire et sciences médico-sociales du baccalauréat technologique.

Les épreuves écrites anticipées pourront désormais faire l'objet d'une épreuve de « rattrapage » à l'issue des épreuves terminales.

En fin de terminale, les autres épreuves du premier groupe

- Epreuves obligatoires, écrites, orales, pratiques, selon les séries
- Epreuves facultatives, deux au maximum. Seuls les points supérieurs à 10 obtenus à ces épreuves facultatives sont pris en compte par le jury.

Les résultats

- Le candidat a obtenu une moyenne inférieure à 8/20 : il est ajourné.
- Le candidat a obtenu une moyenne de 10/20 ou plus : il est déclaré définitivement admis.
- Le candidat a obtenu une moyenne comprise entre 8/20 et 10/20 : il est autorisé à se présenter aux épreuves orales du second groupe.

Les épreuves du second groupe ou « oraux de rattrapage »

- Le candidat se présente à **deux épreuves orales** dans deux matières qu'il a choisies parmi celles qui **ont fait l'objet d'épreuves écrites anticipées ou non**. Seule la meilleure note obtenue par le candidat au premier ou au deuxième groupe est prise en compte par le jury. Le candidat est reçu s'il obtient à l'issue de ces oraux, une moyenne de 10/20 ou plus à l'ensemble des épreuves.

Le certificat de fin d'études secondaires

Un certificat de fin d'études secondaires est délivré au candidat ajourné à l'issue des épreuves du second groupe.

▪ Les mentions aux baccalauréats :

- La mention **assez bien** est décernée aux bacheliers ayant obtenu une note moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;
- **Bien** pour une note moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;
- **Très bien** pour une note moyenne au moins égale à 16.

En 2001, ont été reçus avec mention :

- **32,1 %** des lauréats du baccalauréat général
dont 1,7% avec **mention très bien**
- **27 %** des lauréats du baccalauréat technologique
dont 0,4% avec **mention très bien**
- **41,9 %** des lauréats du baccalauréat professionnel
dont 0,5% avec **mention très bien**

Le dispositif de conservation des notes

Au baccalauréat professionnel

- En cas d'insuccès à l'examen : les candidats au baccalauréat professionnel, relevant de la formation initiale peuvent demander à conserver, au sein de la même spécialité et pendant cinq ans à compter de leur date d'obtention, le bénéfice des notes **égales ou supérieures à 10** obtenues aux unités.
Lors de la session suivante, le calcul de la moyenne générale s'effectue sur la base des notes conservées et des notes obtenues aux évaluations à nouveau passées.
- Les candidats issus de la formation professionnelle continue, de l'enseignement à distance et ceux qui se présentent au titre de leur expérience professionnelle peuvent, s'ils ont présenté l'examen sous la forme progressive, choisir également de **conserver** et **reporter**, au sein de la même spécialité, dans les mêmes conditions, des notes inférieures ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités.

Au baccalauréat général et au baccalauréat technologique

Le candidat qui, après son échec au baccalauréat général ou technologique, se représente à l'examen, peut, à condition qu'il s'inscrive comme **candidat non scolarisé** et dans la même série, conserver pendant cinq ans, des notes égales ou supérieures à 10 obtenues aux épreuves du premier groupe.
Cette mesure de conservation des notes s'applique également aux **candidats handicapés** ou **atteints de maladie grave**, qu'ils soient scolarisés ou candidats individuels et **aux candidats sportifs de haut niveau**.

La souveraineté du jury

Les décisions du jury ont un **caractère définitif**. Aucune intervention, aucun recours ne permet de le convoquer à nouveau, ni de provoquer une modification de sa décision si celle-ci a été prise en conformité avec les textes réglementaires.

Le candidat peut avoir communication de ses copies d'examen (auprès du rectorat, dans un délai maximum d'un an après la tenue du jury) mais, sauf erreur matérielle ou irrégularité de droit, cette communication ne peut entraîner une remise en cause des notes ou du résultat final de l'examen.

Le caractère souverain du jury est la garantie de son indépendance.

En cas de fraude

Le surveillant de salle

En cas de flagrant délit ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle, prend toutes mesures pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. Il dresse un procès verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude.

Le candidat suspecté de fraude

Même pris en flagrant délit, le candidat ne peut être **expulsé de la salle qu'en cas de substitution de personne** ou de troubles affectant le déroulement de l'épreuve. Le jury délibère sur les résultats du candidat suspecté de fraude mais aucun certificat de réussite ou relevé de notes ne peut lui être délivré avant le jugement de la section disciplinaire.

Le chef de centre

Sur la base du rapport du surveillant de salle, le chef de centre **constitue un dossier de saisine** qu'il envoie au recteur accompagné de son avis sur la matérialité des faits constatés et l'opportunité de poursuivre.

Le recteur

C'est au recteur qu'il appartient d'engager ou non des poursuites devant la section disciplinaire qui devra statuer au plus tard le 15 novembre de l'année au cours de laquelle s'est déroulée la session d'examen.

La juridiction disciplinaire

Le jugement des fraudes au baccalauréat relève d'une juridiction disciplinaire instituée au sein d'une université choisie par le recteur. Les membres de cette section disciplinaire sont élus au sein du conseil d'administration.

Les sanctions encourues par les fraudeurs vont du blâme à **l'interdiction temporaire ou définitive** de se présenter à des examens ou de s'inscrire dans l'enseignement supérieur.

Les langues vivantes au baccalauréat

Baccalauréat général et technologique :

1°) Langues pouvant faire l'objet d'une épreuve obligatoire, écrite ou orale (LV1, LV2, LV3)

- Allemand, anglais, arabe littéral, chinois, danois, espagnol, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, polonais, portugais, russe, arménien, finnois, norvégien, suédois, turc, vietnamien, persan et cambodgien.

Pour les épreuves de langues vivantes II et III, les candidats peuvent également choisir entre les **langues régionales** suivantes :

- Basque, breton, catalan, corse, occitan, tahitien, langues mélanésiennes.

2°) Langues pouvant faire l'objet d'une épreuve facultative orale

Langues étrangères :

- Allemand, anglais, arabe, chinois, danois, espagnol, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, polonais, portugais, russe.

Langues régionales :

- Basque, breton, catalan, corse, occitan, tahitien, langues mélanésiennes, gallo, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans.

Les épreuves orales, obligatoires ou facultatives, pour les langues autres qu'allemand, anglais, espagnol et italien, ne sont organisées que dans les académies disposant d'examineurs compétents.

3°) Langues pouvant faire l'objet d'une épreuve facultative écrite (baccalauréats général et technologique)

- Albanais, amharique, arménien, bambara, berbère, bulgare, cambodgien, coréen, croate, finnois, haoussa, hindi, hongrois, indonésien, laotien, malaisien, macédonien, malgache, norvégien, persan, peul, roumain, serbe, slovaque, slovène, suédois, swahili, tamoul, tchèque, turc, vietnamien.

Réglementation particulière au baccalauréat général

A titre dérogatoire, des candidats étrangers ou d'origine étrangère qui n'ont pas suivi un cursus scolaire complet en France et qui sont arrivés dans notre pays depuis moins de 2 ans peuvent substituer leur langue maternelle à l'une des langues réglementairement offertes au choix des candidats dans les épreuves obligatoires de LV1 et LV2 uniquement.

Baccalauréat professionnel :

1°) Langues pouvant faire l'objet de l'épreuve obligatoire écrite

Allemand, anglais, arabe littéral, arménien, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien.

2°) Langues pouvant faire l'objet de l'épreuve facultative orale

Allemand, amharique, anglais, arabe dialectal, arabe littéral, arménien, berbère, bulgare, cambodgien, chinois, croate, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, hongrois, islandais, italien, japonais, laotien, malgache, néerlandais, norvégien, persan, polonais, roumain, russe, serbe, suédois, tchèque, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, corse, gallo, occitan, tahitien, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans, langues mélanésiennes.

L'interrogation n'est autorisée que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

Annexes

Tableaux statistiques

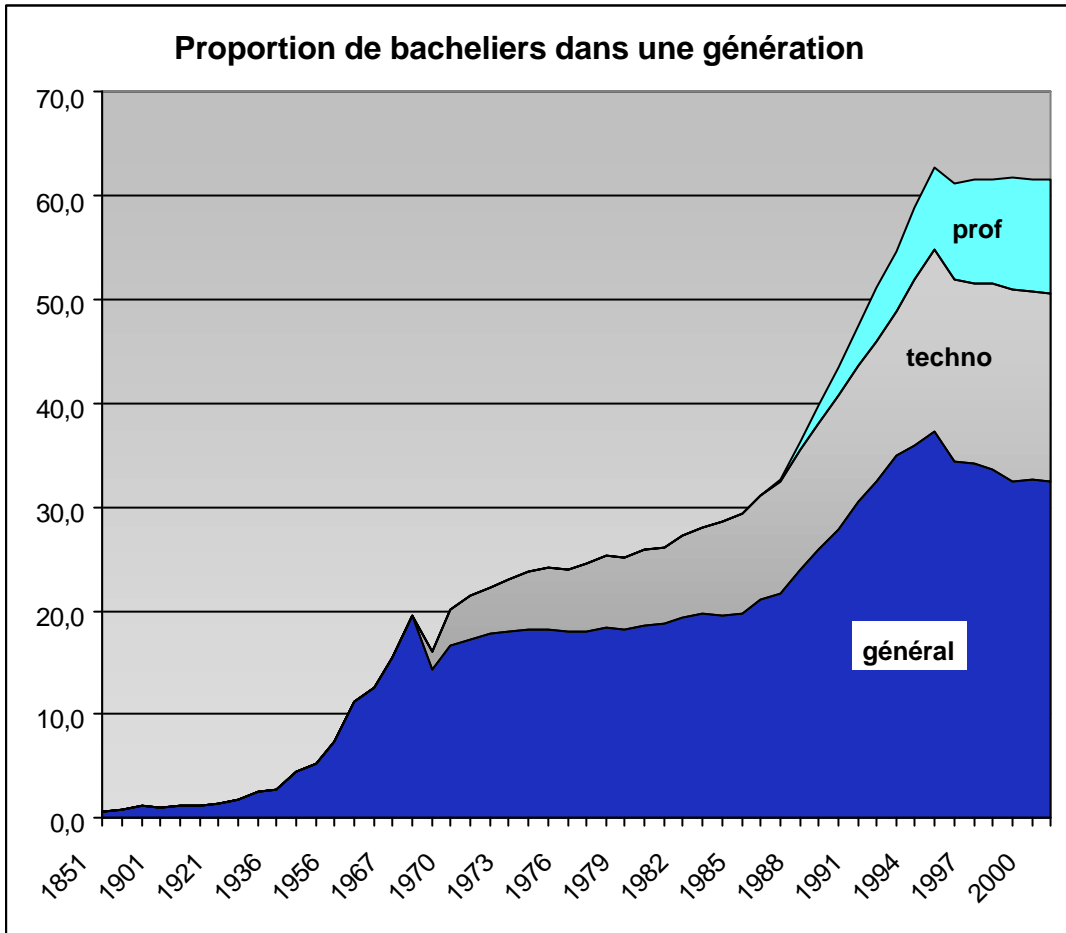
- Rétrospective du baccalauréat : 1960 - 2001
- Proportion de bacheliers dans une génération
- Evolution des taux d'accès au niveau du baccalauréat

RETROSPECTIVE BACCALAUREAT DE 1960 à 2001 FRANCE METROPOLITAINE

année	Candidats présentés				Candidats admis				Taux de succès			
	Bac Général	Bac Technique	Bac Pro.	TOTAL Bac	Bac Général	Bac Technique	Bac Pro.	TOTAL Bac	Bac Général	Bac Technique	Bac Pro.	TOTAL Bac
1960	80 710	0	0	80 710	59287	0	0	59 287	73,5			73,5
1961	101 644	0	0	101 644	61498	0	0	61 498	60,5			60,5
1962	106 692	0	0	106 692	66225	0	0	66 225	62,1			62,1
1963	121 972	0	0	121 972	75474	0	0	75 474	61,9			61,9
1964	138 430	0	0	138 430	86729	0	0	86 729	62,7			62,7
1965	159 186	0	0	159 186	96924	0	0	96 924	60,9			60,9
1966	212 420	0	0	212 420	105839	0	0	105 839	49,8			49,8
1967	223 410	0	0	223 410	133257	0	0	133 257	59,6			59,6
1968	208 460	0	0	208 460	169422	0	0	169 422	81,3			81,3
1969	181 466	26 216	0	207 682	122673	14342	0	137 015	67,6	54,7		66,0
1970	200 722	48 398	0	249 120	138707	28600	0	167 307	69,1	59,1		67,2
1971	217 298	54 711	0	272 009	143729	33037	0	176 766	66,1	60,4		65,0
1972	221 453	60 810	0	282 263	147352	36844	0	184 196	66,5	60,6		65,3
1973	230 110	68 850	0	298 960	150300	40939	0	191 239	65,3	59,5		64,0
1974	226 101	74 504	0	300 605	153450	45274	0	198 724	67,9	60,8		66,1
1975	228 833	82 570	0	311 403	153685	50804	0	204 489	67,2	61,5		65,7
1976	226 268	86 323	0	312 591	151806	50856	0	202 662	67,1	58,9		64,8
1977	225 318	93 494	0	318 812	153293	56216	0	209 509	68,0	60,1		65,7
1978	230 262	98 016	0	328 278	156130	60050	0	216 180	67,8	61,3		65,9
1979	235 515	101 508	0	337 023	155158	61009	0	216 167	65,9	60,1		64,1
1980	241 738	105 216	0	346 954	159769	62660	0	222 429	66,1	59,6		64,1
1981	247 530	108 446	0	355 976	162225	63389	0	225 614	65,5	58,5		63,4
1982	253 587	114 215	0	367 802	170180	68249	0	238 429	67,1	59,8		64,8
1983	263 959	125 216	0	389 175	174361	73798	0	248 159	66,1	58,9		63,8
1984	260 100	131 838	0	391 938	169225	80272	0	249 497	65,1	60,9		63,7
1985	251 217	125 218	0	376 435	170564	82486	0	253 050	67,9	65,9		67,2
1986	253 887	131 794	0	385 681	178918	86071	0	264 989	70,5	65,3		68,7
1987	262 766	140 493	1 157	404 416	185582	91762	880	278 224	70,6	65,3	76,1	68,8
1988	278 917	145 821	8 610	433 348	207616	98491	6529	312 636	74,4	67,5	75,8	72,1

	Candidats présentés				Candidats admis				Taux de succès			
	Bac Général	Bac Technique	Bac Pro.	TOTAL Bac	Bac Général	Bac Technique	Bac Pro.	TOTAL Bac	Bac Général	Bac Technique	Bac Pro.	TOTAL Bac
1989	299 486	155 465	19 587	474 538	226901	106554	14315	347 770	75,8	68,5	73,1	73,3
1990	327 484	163 565	32 296	523 345	247213	112615	24116	383 944	75,5	68,9	74,7	73,4
1991	356 332	169 284	46 397	572 013	267111	114750	34385	416 246	75,0	67,8	74,1	72,8
1992	373 651	174 851	58 835	607 337	272366	118501	44933	435 800	72,9	67,8	76,4	71,8
1993	373 970	174 701	70 988	619 659	277463	117093	51196	445 752	74,2	67,0	72,1	71,9
1994	365 950	177 217	80 024	623 191	273096	126744	60364	460 204	74,6	71,5	75,4	73,8
1995	372 619	177 268	89 120	639 007	281004	134498	63992	479 494	75,4	75,9	71,8	75,0
1996	346 126	170 035	92 270	608 431	258943	132300	72156	463 399	74,8	77,8	78,2	76,2
1997	341 058	169 696	93 561	604 315	262301	132415	74405	469 121	76,9	78,0	79,5	77,6
1998	337 595	176 319	102 908	616 822	268119	140679	79256	488 054	79,4	79,8	77,0	79,1
1999	329 722	183 823	109 452	622 997	259009	144947	85402	489 358	78,6	78,9	78,0	78,5
2000	329 303	186 944	112 942	629 189	263673	148476	89792	501 941	80,1	79,4	79,5	79,8
2001	315887	183992	115107	614 986	251233	143475	89468	484 176	79,5	78,0	77,7	78,7

Proportion de bacheliers dans une génération



Proportion de bacheliers dans une génération

Année	Général	Technologique	Professionnel	TOTAL
1851	0,6	0,0	0,0	0,6
1866	0,8	0,0	0,0	0,8
1886	1,1	0,0	0,0	1,1
1901	0,9	0,0	0,0	0,9
1906	1,1	0,0	0,0	1,1
1911	1,1	0,0	0,0	1,1
1921	1,4	0,0	0,0	1,4
1926	1,7	0,0	0,0	1,7
1931	2,5	0,0	0,0	2,5
1936	2,7	0,0	0,0	2,7
1946	4,4	0,0	0,0	4,4
1951	5,3	0,0	0,0	5,3
1956	7,4	0,0	0,0	7,4
1961	11,2	0,0	0,0	11,2
1966	12,6	0,0	0,0	12,5
1967	15,4	0,0	0,0	15,4
1968	19,6	0,0	0,0	19,6
1969	14,4	1,7	0,0	16,1
1970	16,7	3,4	0,0	20,1
1971	17,3	4,1	0,0	21,4
1972	17,8	4,4	0,0	22,2
1973	18,0	5,0	0,0	23,0
1974	18,2	5,5	0,0	23,7
1975	18,2	6,0	0,0	24,2
1976	17,9	6,0	0,0	23,9
1977	18,0	6,6	0,0	24,6
1978	18,3	7,0	0,0	25,3
1979	18,2	7,0	0,0	25,2
1980	18,6	7,3	0,0	25,9
1981	18,7	7,3	0,0	26,0
1982	19,4	7,8	0,0	27,2
1983	19,7	8,4	0,0	28,1
1984	19,5	9,1	0,0	28,6
1985	19,8	9,6	0,0	29,4
1986	21,1	10,1	0,0	31,2
1987	21,7	10,8	0,1	32,6
1988	24,0	11,5	0,8	36,3
1989	25,8	12,3	1,7	39,8
1990	27,9	12,8	2,8	43,5
1991	30,6	13,0	3,9	47,5
1992	32,4	13,6	5,1	51,1
1993	34,9	13,9	5,9	54,7
1994	36,0	15,9	7,0	58,9
1995	37,2	17,6	7,9	62,7
1996	34,4	17,5	9,4	61,3
1997	34,1	17,5	9,9	61,5
1998	33,6	18,1	10,0	61,7
1999	32,4	18,6	10,8	61,8
2000	32,6	18,3	10,8	61,7
2001	32,5	18,1	11,0	61,6

Évolution des taux annuels d'accès au niveau du baccalauréat

Etablissements sous tutelle du MEN
France métropolitaine – Public - privé

Données	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Bac Général	36,3	35,5	34,2	33,7	34,0	34,1	33,8
Bac Technologique	18,8	19,0	19,3	19,8	19,8	19,8	19,5
Bac Professionnel	9,2	9,5	9,7	9,8	9,6	9,5	9,5
Ensemble	64,3	64,0	63,2	63,3	63,4	63,4	62,8

Notes d'information

Direction de la programmation et du développement

- Le baccalauréat – session 2001 – résultats définitifs –
Référence 02.22 - <ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/dpd/ni0222.pdf>
- Le contrôle en cours de formation au baccalauréat professionnel
Référence 02.14 - <ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/dpd/ni0214.pdf>
- Les périodes de formation en milieu professionnel au niveau du baccalauréat professionnel
Référence 02.17 - <ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/dpd/ni0217.pdf>
- Qui sont les nouveaux étudiants ?
Motivations et représentations des nouveaux bacheliers inscrits en DEUG à la rentrée 2001
Référence 02.02 - <ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/dpd/ni0202.pdf>

**La certification à la fin du secondaire supérieur
dans les Etats membres de l'union européenne**

La certification à la fin de l'enseignement secondaire supérieur

Dans tous les pays, un **certificat** est délivré aux étudiants qui terminent l'enseignement secondaire supérieur général et qui ont satisfait aux exigences requises. La détention de ce certificat est normalement une condition minimale nécessaire pour accéder à l'enseignement supérieur.

Dans la grande majorité des pays de l'UE et de l'Association Européenne de Libre Echange/Espace Economique Européen (AELE/EEE), ce certificat est octroyé sur la base des résultats obtenus à une épreuve finale. Cependant, en **Belgique**, en **Espagne** et en **Suède**, le certificat est délivré sur la base de l'évaluation continue de la (ou des) dernière(s) année(s) du secondaire général.

Dans quelques pays (**Danemark**, **Allemagne**, **Grèce**, **Italie**, **Royaume-Uni**, **Islande**, **Liechtenstein** et **Norvège**), l'obtention du certificat est liée à la fois aux résultats de l'épreuve finale et au travail de l'année (ou des dernières années). En **Finlande**, les étudiants reçoivent deux certificats, l'un basé sur le travail durant l'enseignement secondaire supérieur, l'autre sur les résultats obtenus à l'épreuve externe.

Dans la majorité des pays de l'UE et de l'AELE/EEE, lorsqu'une épreuve finale est organisée, elle est composée de deux parties, l'une écrite, l'autre orale. À ce niveau d'enseignement, l'épreuve écrite est très fréquemment mise au point par un organe externe à l'établissement, même si elle est encore parfois administrée au sein de l'établissement. En **Grèce** et en **Islande**, cependant, l'épreuve finale écrite est réalisée par un enseignant ou une équipe d'enseignants de l'établissement. En **Autriche**, le président de la commission d'examen choisit les questions à poser parmi celles rédigées par les enseignants de l'établissement. Au **Portugal**, les étudiants sont soumis à deux épreuves écrites, l'une interne, l'autre externe.

Dans la plupart des pays où l'épreuve finale comporte deux parties (écrite et orale), ces deux parties sont organisées de la même manière, soit au sein de l'établissement, soit par un organe externe à celui-ci. Aux **Pays-Bas**, deux épreuves forment l'examen final: une épreuve interne (schoolexamen), orale et/ou écrite, mise au point et notée par l'enseignant, et une épreuve externe (centraal examen), écrite, mise au point par un organe externe et corrigée par les enseignants selon les normes établies par cet organe.

Dans plusieurs pays, ce sont les enseignants de l'établissement qui décident de la note attribuée et de la délivrance du certificat. Dans quelques pays, la note finale est attribuée par un jury ou par des personnes extérieures à l'établissement. En **Italie** et au **Luxembourg**, les examinateurs externes attribuent la note finale en tenant compte des résultats à l'épreuve externe et du travail de l'année. Enfin, au **Danemark**, en **Allemagne**, en **Finlande** et en **Norvège**, le certificat mentionne à la fois les notes obtenues à l'épreuve finale (pour les matières présentées) et les résultats du travail de l'année ou des dernières années (pour les autres matières). Aux **Pays-Bas** et au **Portugal**, la note finale est la moyenne des résultats obtenus aux deux épreuves, interne et externe. Au **Royaume-Uni**, la note finale peut prendre en compte des travaux notés en classe et les notes obtenues aux épreuves externes.

Pourcentage de jeunes de 22 ans ayant achevé avec succès au minimum l'enseignement secondaire supérieur (1997)

UE	B	DK	D	EL	E	F	IRL	I	L	NL	A	P	FIN	S	UK
71,2	81,2	80,0	78,5	77,8	63,7	75,1	76,9	65,5	57,8	73,2	82,6	51,6	90,1	90,2	66,7

Source : Eurostat, enquête sur les forces de travail

Notes complémentaires

Luxembourg: la plupart des jeunes qui poursuivent des études supérieures sont à l'étranger. Ces jeunes ont au moins achevé l'enseignement secondaire supérieur. Le pourcentage est donc sous-estimé.

Royaume-Uni: le *GCSE* ou les diplômes équivalents obtenus à 16 ans sont considérés comme des qualifications de niveau secondaire inférieur.

UE Union européenne ; **B** Belgique ; **DK** Danemark ; **D** Allemagne ; **EL** Grèce ; **E** Espagne ; **F** France ; **IRL** Irlande ; **I** Italie ;
L Luxembourg ; **NL** Pays-Bas ; **A** Autriche ; **P** Portugal ; **FIN** Finlande ; **S** Suède ;
UK Royaume-Uni.

Source : Les chiffres clés de l'éducation en Europe 1999/2000 (2000)

La certification à la fin de l'enseignement secondaire supérieur dans les pays de l'union européenne et de l'AELE*

Source : Glossaire européen de l'éducation
EURYDICE, 1999

(EURYDICE, Réseau d'information sur l'éducation en Europe)

PAYS	<p>CERTIFICATION A LA FIN DU SECONDAIRE SUPERIEUR DANS LES PAYS DE L'UNION EUROPEENNE ET DE L'AELE</p> <p>Source : Glossaire européen de l'éducation EURYDICE, 1999 (EURYDICE, Réseau d'information sur l'éducation en Europe)</p>
ALLEMAGNE	<p>CERTIFICAT</p> <p>Zeugnis der Allgemeinen Hochschulreife Pays: Allemagne Variantes grammaticales: Zeugnisse der Allgemeinen Hochschulreife Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Certificat de réussite de l'examen Abiturprüfung à l'issue de l'enseignement secondaire supérieur général (généralement à la suite de la treizième année). Outre les résultats des étudiants à l'examen Abitur, le certificat mentionne aussi les résultats de leur évaluation permanente lors des deux dernières années dans le <i>Gymnasiale Oberstufe</i>. Il donne accès à tous les établissements d'enseignement supérieur et à toutes les disciplines.</p> <p>EXAMEN</p> <p>Abiturprüfung Variantes grammaticales: Abiturprüfungen, Abiturprüfung Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Examen final à l'issue du <i>Gymnasiale Oberstufe</i> (généralement après treize ans) conduisant à la qualification <i>Allgemeine Hochschulreife</i>. L'examen comprend des épreuves écrites et orales dans quatre matières devant couvrir trois domaines différents (langue, littérature et arts; sciences sociales; et mathématiques, sciences et technologie). En fonction du Land, le <i>Schulaufsichtsbehörde</i> (autorité de supervision scolaire) élaborera de manière centralisée les sujets destinés à l'examen écrit ou donnera simplement son accord s'ils sont élaborés par chaque école.</p>

AUTRICHE	<p>CERTIFICAT</p> <p>Reifeprüfungszeugnis Variantes grammaticales: Reifeprüfungszeugnisse, Reifeprüfungszeugnis* Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Certificat délivré aux étudiants ayant réussi l'examen Reifeprüfung à l'issue de l'enseignement secondaire supérieur général (<i>AHS-Oberstufe</i> ou <i>Oberstufenrealgymnasium</i>). Il mentionne les matières suivies et les notes obtenues. Il donne accès à l'enseignement supérieur (<i>allgemeine Hochschulreife</i>).</p>
	<p>EXAMEN</p> <p>Reifeprüfung Variantes grammaticales: Reifeprüfungen, Reifeprüfung Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Examen final organisé à l'issue des quatre années de l'enseignement secondaire supérieur général (<i>AHS-Oberstufe</i> ou <i>Oberstufenrealgymnasium</i>). Les étudiants ayant réussi l'examen reçoivent le certificat Reifeprüfungszeugnis. Il est organisé par chaque établissement. Il consiste en la présentation de sept épreuves (orales et écrites) dans au moins quatre matières, y compris l'allemand, les mathématiques et une langue étrangère. Il peut comprendre un travail de fin d'études spécialisé (<i>Fachbereichsarbeit</i>) qui doit être terminé à la fin du premier semestre de la dernière année et qui peut remplacer une des épreuves écrites. Le jury d'examen est composé des enseignants de l'école et d'un représentant de l'autorité éducative régionale ou du chef d'établissement d'une autre école.</p>
BELGIQUE Communauté française	<p>CERTIFICAT</p> <p>Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur Pays: Belgique Niveau: Secondaire supérieur Note explicative : Certificat délivré aux étudiants de la dernière année de l'enseignement secondaire supérieur général, technique ou artistique (6 ans) et professionnel (7 ans) sur base des résultats scolaires. La plupart des établissements organisent un examen final interne portant sur les matières principales (décidées par l'école). Le certificat mentionne les filières d'études (formes et sections). Il constitue une qualification minimale pour accéder à l'enseignement supérieur universitaire ou non universitaire. Les titulaires de ce certificat de la filière professionnelle n'ont accès qu'aux études supérieures non universitaires de type court; néanmoins, ils peuvent accéder à l'enseignement supérieur universitaire ainsi qu'à l'enseignement supérieur non universitaire de</p>

	<p>type long, moyennant l'obtention du Diplôme d'Aptitude à accéder à l'Enseignement Supérieur. Abréviation: <i>CESS</i>.</p> <p>Examen d'Aptitude à accéder à l'Enseignement Supérieur Pays: Belgique (Communauté française) Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Examen facultatif organisé à l'issue de l'enseignement secondaire supérieur professionnel par le jury de la Communauté française. La réussite à cet examen permet d'obtenir le Diplôme d'Aptitude à accéder à l'Enseignement Supérieur. Il s'adresse uniquement aux étudiants ayant réussi l'évaluation de la dernière année dans certaines écoles professionnelles ou aux étudiants étrangers.</p> <p>Diplôme d'Aptitude à accéder à l'Enseignement Supérieur Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Diplôme délivré par le jury de la Communauté française aux étudiants ayant réussi l'Examen d'Aptitude à accéder à l'Enseignement Supérieur organisé à l'issue de l'enseignement secondaire supérieur. Il donne accès aux études supérieures universitaires. Abréviation : <i>DAES</i>.</p>
<p>BELGIQUE Communauté flamande</p>	<p>CERTIFICAT</p> <p>Getuigschrift (+ type d'études) Pays: Belgique (Communauté flamande) Variantes grammaticales: Getuigschriften Niveau: Secondaire inférieur/secondaire supérieur Note explicative: Certificat délivré aux étudiants ayant réussi les épreuves finales organisées à l'issue de l'enseignement secondaire inférieur et secondaire supérieur professionnel. <i>getuigschrift tweede graad secundair onderwijs</i> (certificat d'enseignement secondaire supérieur), délivré à la fin des deux premières années de l'enseignement secondaire supérieur aux étudiants ayant déjà obtenu le certificat de fin d'enseignement secondaire inférieur (il peut remplacer le certificat <i>Studiegetuigschrift</i>); et le <i>getuigschrift van leertijd</i> (certificat d'apprentissage), délivré à la fin des deux premières années de l'enseignement secondaire supérieur professionnel avec en parallèle un apprentissage. Les épreuves (écrites et/ou orales) sont élaborées par chaque établissement et portent sur toutes les matières suivies. Le certificat mentionne le type d'enseignement. Il peut être pris en compte pour l'admission de l'étudiant au niveau d'enseignement suivant.</p> <p>Diploma secundair onderwijs Variantes grammaticales:</p>

	<p>Diploma's secundair onderwijs Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Diplôme délivré aux étudiants ayant réussi les épreuves finales (écrites et/ou orales) organisées à l'issue des trois années de l'enseignement secondaire supérieur général, technique, artistique ou professionnel. Dans l'enseignement professionnel, il est délivré uniquement aux étudiants ayant préalablement obtenu le certificat Getuigsschrift (<i>tweede graad secundair onderwijs</i>) (certificat de l'enseignement secondaire supérieur). Les épreuves sont élaborées par chaque établissement et portent sur toutes les matières suivies. Dans les filières professionnelles, techniques et artistiques, un examen pratique est organisé à la fin de la deuxième et de la septième année (<i>geïntegreerde proef</i>); il fait partie de l'évaluation globale. Ce diplôme est une condition minimale requise pour accéder à l'enseignement supérieur.</p>
<p>BELGIQUE Communauté germanophone</p>	<p>CERTIFICAT</p> <p>Abschlusszeugnis der Oberstufe des Sekundarunterrichts Variantes grammaticales: Abschlusszeugnisse, Abschlusszeugnis Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Certificat délivré à l'issue des études secondaires supérieures générales, techniques ou artistiques (4 ans) ou secondaires supérieures professionnelles (5 ans) sur base des résultats scolaires obtenus au cours des deux dernières années. Le certificat indique le type d'enseignement (général, technique ou professionnel) et mentionne le droit de l'étudiant à accéder à l'enseignement supérieur.</p>
<p>DANEMARK</p>	<p>CERTIFICAT</p> <p>Studentereksamensbevis Variantes grammaticales: Studentereksamensbeviset, Studentereksamensbeviser, Studentereksamensbeviserne Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Certificat délivré lors de la réussite de l'examen Studentereksamen. Il contient les notes sur le travail de l'année dans les matières qui font partie du Studentereksamen, les notes d'examen, notamment la note pour le travail de l'année dans des matières ne faisant pas l'objet d'examen, la moyenne des notes pour le travail de l'année, la moyenne de toutes les notes d'examen et le résultat de l'examen, qui est la moyenne des deux précédentes moyennes. Il constitue une qualification fondamentale pour accéder à l'enseignement supérieur.</p> <p>EXAMEN</p>

	<p>Studentereksamen Variantes grammaticales: Studentereksamenen, Studentereksamener, Studentereksamenerne Niveau: Secondaire supérieur Note explicative : Examen présenté à l'issue d'un cours de l'enseignement secondaire supérieur général d'une durée de trois ans ou d'un cours de l'enseignement secondaire supérieur général d'une durée de deux ans destiné aux adultes (<i>studenterkursus</i>), organisé par le ministère de l'éducation. Il se compose d'examens écrits coordonnés au plan national, d'examens oraux en présence d'examineurs externes, ainsi que d'un travail écrit important. Il est sanctionné par la remise du certificat Studentereksamensbevis.</p>
ESPAGNE	<p>CERTIFICAT</p> <p>Bachiller Pays: Espagne Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Certificat et titre délivrés à l'issue de l'enseignement secondaire supérieur général (trois années de <i>Bachillerato Unificado y Polivalente – BUP</i> dans le système éducatif en vigueur avant la réforme de 1990, ou deux années de <i>Bachillerato</i> défini par la loi organique de 1990 sur l'organisation générale du système d'éducation (<i>Ley Orgánica de Ordenación General del Sistema Educativo – LOGSE</i>)). Il est délivré aux étudiants ayant réussi l'évaluation continue pour chaque matière. Les étudiants ayant obtenu le certificat <i>BUP</i> dans un établissement d'enseignement secondaire supérieur général peuvent accéder à une année préparatoire à l'université (<i>Curso de Orientación Universitaria – COU</i>) avant de passer l'examen d'admission à l'université Pruebas de Acceso a la Universidad (ou Selectividad), à l'enseignement secondaire supérieur professionnel (<i>Formación profesional de segundo grado – FP II</i>) ou à la vie professionnelle. Les candidats ayant obtenu le certificat <i>Bachillerato</i> dans un établissement d'enseignement secondaire ont accès directement à l'examen Pruebas de Acceso a la Universidad, à la formation professionnelle avancée non universitaire (<i>Formación profesional específica de grado superior</i>) ou à l'enseignement supérieur artistique (généralement s'ils ont obtenu le diplôme <i>Título profesional del grado medio de + spécialisation</i>).</p> <p>Examen d'entrée à l'université</p> <p>Pruebas de Acceso a la Universidad (ou Selectividad) Pruebas de Acceso a la Universidad Variantes grammaticales: Prueba de Acceso a la Universidad Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Examen obligatoire pour accéder aux études universitaires de type long. Il est organisé à l'issue de l'enseignement secondaire supérieur.</p>

	<p>Il s'adresse aux étudiants ayant déjà réussi les épreuves prévues dans le programme de cours. Il existe deux types d'examen d'entrée: l'un correspondant au système en vigueur avant la réforme de 1990 (LOGSE), pour les étudiants ayant réussi une année de cours préparatoire à l'université (<i>Curso de Orientación Universitaria – COU</i>); l'autre pour les étudiants ayant suivi le LOGSE <i>Bachillerato</i> et ayant reçu le certificat — <i>Bachiller</i>. Dans les deux cas, le système d'accès est identique dans sa conception et son organisation, il ne varie que dans les examens d'accès spécifiques. Il y a deux examens portant sur les matières suivies la dernière année d'études. Premier exercice: les étudiants suivant le COU doivent passer des tests en espagnol (dans les Communautés autonomes avec deux langues officielles, il y a aussi un test dans l'autre langue), dans une langue étrangère et en philosophie et passer des examens dans les matières obligatoires et optionnelles de leur domaine (quatre matières au total). Les étudiants ayant opté pour le LOGSE <i>Bachillerato</i> doivent passer des tests en espagnol (et, si pertinent, dans la langue et littérature de la Communauté autonome), dans une langue étrangère et en philosophie ou histoire et passer des examens dans trois matières ou plus suivies lors de la deuxième année du <i>Bachillerato</i>. Ces examens sont organisés deux fois par année scolaire. En cas d'échec, les candidats ont droit à trois essais supplémentaires. Synonyme: <i>Selectividad</i>. Abréviation: <i>PAU</i></p>
FINLANDE	<p>DIPLOME</p> <p>Ylioppilastutkintotodistus Variante grammaticales: todistukse-, todistukset Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Diplôme délivré aux étudiants ayant réussi l'examen Ylioppilastutkinto.</p> <p>EXAMEN</p> <p>Ylioppilastutkinto Variante grammaticales: tutkinno-, tutkinto-, tutkinnot Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Examen national d'entrée dans tous les types d'enseignement supérieur. Il a lieu généralement à l'issue de l'enseignement secondaire général, certaines matières pouvant être présentées au cours de l'année. Les matières obligatoires sont la langue maternelle, la deuxième langue officielle (Finnois/Suédois), une langue étrangère et, au choix du candidat, soit les mathématiques soit les matières générales. La réussite de l'examen permet d'obtenir le diplôme Ylioppilastutkintotodistus; le titre conféré est Ylioppilas.</p>
GRECE	CERTIFICAT

	<p>Apolytirio Genikou Lykeiou Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Certificat de fin d'enseignement secondaire supérieur général (Geniko Lykeio) d'une durée de trois ans, délivré aux candidats sur base de l'évaluation interne effectuée tout au long des études dans toutes les matières suivies. Il mentionne les matières et les notes obtenues, ainsi que la note moyenne et le grade. Ce diplôme permet la participation aux examens nationaux Genikes Exetaseis qui donnent accès à l'enseignement supérieur, ainsi qu'à des études professionnelles spécialisées et à des emplois non spécialisés.</p> <p>EXAMEN</p> <p>Genikes Exetaseis Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Examen national obligatoire pour accéder aux établissements d'enseignement supérieur (Anotato Ekpaidevtiko Idrima – AAET et Technologiko Ekpaidevtiko Idrima – TEI), organisé par le ministère de l'éducation et des affaires religieuses pour les candidats ayant obtenu le certificat de fin d'enseignement secondaire supérieur <i>Apolytirio Genikou Lykeiou</i>. Les examens comportent des épreuves écrites dans quatre sujets principaux, définis en fonction du domaine d'études envisagées et suivis en option pendant la dernière année de l'enseignement secondaire. La réussite à cet examen donne accès à l'enseignement supérieur.</p>
IRLANDE	<p>CERTIFICAT</p> <p>Leaving Certificate Niveau: secondaire supérieur Note explicative Certificat délivré aux étudiants ayant réussi l'examen <i>Leaving Certificate examination</i> consécutif à un cours de deux ans dans l'enseignement secondaire supérieur (<i>Senior cycle</i>). Ce certificat offre un accès à la vie professionnelle ou à la poursuite des études. Il constitue aussi la qualification élémentaire pour accéder à certains établissements de l'enseignement supérieur, y compris les universités, ainsi qu'un test d'accès à une série de professions. On dénombre trois certificats, le <i>Leaving Certificate</i>, le <i>Leaving Certificate Vocational Programme (LCVP)</i> et le <i>Leaving Certificate Applied (LCA)</i>. Les candidats au <i>Leaving Certificate</i> présentent normalement sept matières, dont les résultats sont notés A1, A2, B1, B2, C1-C3, D1-D3, E et F et NG (pas de grade). En ce qui concerne le <i>LCVP</i>, les candidats se soumettent généralement à un test dans trois domaines modulaires apparentés, en lieu et place d'une matière. Le <i>LCA</i> est un examen modulaire basé sur 100 crédits qui peuvent être acquis par la participation à certains travaux et l'achèvement de manière satisfaisante de ceux-ci durant plus de deux ans et lors d'une série de tests écrits/oraux et pratiques.</p> <p>EXAMEN</p>

	<p>Leaving Certificate examination Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Examen normalement organisé à l'issue d'un cours de deux ans dans l'enseignement secondaire supérieur (<i>Senior cycle</i>). Les matières sont évaluées individuellement par le biais d'examens écrits et les étudiants doivent au moins passer cinq matières, dont l'irlandais. Les étudiants ayant réussi cet examen obtiennent le certificat Leaving Certificate.</p>
ISLANDE	<p>CERTIFICAT</p> <p>Stúdentisprófsskirteini Variantes grammaticales: Stúdentisprófsskirteinis Niveau: Secondaire supérieur Note explicative : Certificat de fin d'enseignement secondaire supérieur général délivré aux étudiants ayant réussi l'examen <i>Stúdentispróf</i>. Il confère le titre <i>Stúdent</i>. Il mentionne le programme et les matières suivies ainsi que les notes obtenues aux épreuves. Ce diplôme constitue une qualification minimale pour accéder à l'enseignement supérieur.</p>
ITALIE	<p>DIPLOME</p> <p>Diploma di superamento dell'esame di Stato conclusivo dei corsi di studio di istruzione secondaria superiore Variantes grammaticales: Diplomi di superamento dell'esame di Stato conclusivo dei corsi di studio di istruzione secondaria superiore Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: <i>Diplôme</i> qui remplace depuis 1998/1999 le diplôme Diploma di maturità Il est délivré par l'établissement scolaire à l'issue de l'enseignement secondaire supérieur, d'une durée de quatre à cinq ans, aux étudiants ayant réussi l'examen final Esame di Stato conclusivo dei corsi di studio di istruzione secondaria superiore. Il mentionne le nom de la spécialisation, la durée des études, la note d'évaluation générale obtenue, le total des notes aux trois examens écrits, la note à l'examen oral, l'évaluation formative et les notes scolaires. Selon le type d'école, ce diplôme est une condition fondamentale pour accéder à l'enseignement supérieur (les candidats ayant suivi quatre années d'enseignement secondaire supérieur doivent encore accomplir une année supplémentaire d'études), ainsi qu'à la vie professionnelle. Les titres conférés sont <i>Tecnico</i> pour <i>l'istituto professionale</i> (deuxième phase) et <i>Perito</i> pour <i>l'istituto tecnico</i>.</p> <p>EXAMEN</p> <p>Esame di Stato conclusivo dei corsi di studio di istruzione secondaria superiore</p>

	<p>Variantes grammaticales: Esami di Stato conclusivi dei corsi di studio di istruzione secondaria superiore</p> <p>Niveau: Secondaire supérieur</p> <p>Note explicative: Examen national qui remplace depuis 1998/1999 l'examen organisé à l'issue de l'enseignement secondaire supérieur devant un jury d'examen désigné par le ministère. Les étudiants ne sont admis à présenter l'examen que s'ils ont reçu des notes satisfaisantes au cours de la dernière année. Il comporte trois épreuves écrites en italien et, selon la branche, en mathématiques ou en latin/grec ou dans une langue étrangère. La troisième épreuve est un examen portant sur l'ensemble du programme. Il y a aussi une épreuve orale. Cet examen permet d'obtenir le diplôme Diploma di superamento dell'esame di Stato conclusivo dei corsi di studio di istruzione secondaria superiore.</p>
LIECHTENSTEIN	<p>CERTIFICAT</p> <p>Maturazeugnis Pays: Liechtenstein Variantes grammaticales: Maturazeugnisse, Maturazeugnis* Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Certificat de fin d'études secondaires supérieures générales délivré par le <i>Gymnasium</i> aux étudiants ayant réussi l'examen <i>Maturaprüfung</i>. Il mentionne la spécialisation, les matières réussies et les résultats obtenus à l'examen. Ce certificat est reconnu par la Suisse, l'Autriche et certains <i>Länder</i> allemands. Il donne accès (sans examen d'entrée) à l'enseignement supérieur de ces pays.</p> <p>EXAMEN</p> <p>Maturaprüfung Variantes grammaticales: Maturaprüfungen, Maturaprüfung* Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Examen final organisé au niveau national à l'issue de l'enseignement secondaire supérieur général (<i>Gymnasium</i> de type B – huit ans, ou de type E – cinq ans), obligatoire pour obtenir le <i>certificat Maturazeugnis</i>. Dans la filière B, il comporte des épreuves écrites et orales en allemand, latin, français et mathématiques, une épreuve écrite en anglais et une épreuve orale à choisir entre la physique, la chimie, la biologie, la géographie, l'histoire et l'anglais. Dans la filière E, l'examen est semblable à celui de la filière B, mais l'épreuve de latin y est remplacée par une épreuve écrite et orale en économie. Son contenu est élaboré par l'établissement. Synonyme: <i>Matura</i>.</p>
LUXEMBOURG	DIPLOME

	<p>Diplôme de fin d'études secondaires</p> <p>Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Diplôme délivré après la réussite de l'Examen de fin d'études secondaires organisé à l'issue de l'enseignement secondaire général (7 ans). Les notes obtenues par l'étudiant lors de cet examen figurent en annexe. Ce diplôme mentionne la spécialisation et donne accès à toutes les études supérieures.</p> <p>EXAMEN</p> <p>Examen de fin d'études secondaires Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Examen national organisé à l'issue de l'enseignement secondaire général par le ministère de l'éducation et portant sur les matières de la dernière année de la section d'études de l'étudiant, y compris l'allemand comme langue d'enseignement, les mathématiques, les sciences et une langue étrangère. La réussite à cet examen donne droit au Diplôme de fin d'études secondaires.</p> <p>Diplôme de fin d'études secondaires techniques Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Diplôme délivré après la réussite de l'Examen de fin d'études secondaires techniques organisé à l'issue de l'enseignement secondaire supérieur technique. Il mentionne la section ainsi que les branches dans lesquelles les étudiants ont été examinés. Il donne accès à la vie active et à toutes les études supérieures.</p> <p>EXAMEN</p> <p>Examen de fin d'études secondaires techniques Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Examen national organisé à l'issue de l'enseignement secondaire technique par le ministère de l'éducation et portant sur les matières de la dernière année de la section d'études de l'élève. Cet examen donne droit au Diplôme de fin d'études secondaires techniques qui spécifie la section ainsi que les branches dans lesquelles les étudiants ont été examinés.</p>
<p>NORVEGE</p>	<p>CERTIFICAT</p> <p>Vitnemå Variantes grammaticales: Vitnemået, Vitnemålene Niveau: Secondaire inférieur/secondaire supérieur Note explicative:</p>

	<p>• Certificat délivré à tous les élèves ayant terminé la scolarité obligatoire d'une durée de dix ans. Il mentionne les matières suivies et la note obtenue pour chaque matière. Les résultats dans les différentes matières se réfèrent aux compétences de l'élève dans la matière concernée au moment de l'obtention de la note, suivant les objectifs et les domaines d'études dans les syllabus. Les résultats de l'examen sont également mentionnés. Il donne accès à l'enseignement secondaire supérieur.</p> <p>• Certificat de fin d'enseignement secondaire supérieur délivré dans un domaine d'études aux étudiants de dernière année ayant réussi l'examen <i>Eksamen fra videregående oppløring</i>. Il donne accès à l'enseignement supérieur non universitaire ou universitaire. Il mentionne les résultats de l'examen.</p> <p>EXAMEN</p> <p>Eksamen fra videregående oppløring Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Examen de fin d'enseignement secondaire supérieur (3 ans) organisé par les autorités nationales. Il est obligatoire pour obtenir le certificat Vitnemå. Il comporte des épreuves écrites portant sur la langue et la littérature norvégiennes ainsi que sur une ou plusieurs matières principales de la dernière année. Eksamensbevis som (+ domaine d'études) Pays: Danemark Variantes grammaticales: Eksamensbeviset, Eksamensbeviser, Eksamensbeviserne</p>
PAYS-BAS	<p>CERTIFICAT</p> <p>Diploma voorbereidend wetenschappelijk onderwijs Variantes grammaticales: Diploma's voorbereidend wetenschappelijk onderwijs Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Certificat délivré à l'issue de l'enseignement préuniversitaire (vwo) aux étudiants ayant réussi l'examen Eindexamen voorbereidend wetenschappelijk onderwijs au cours de la sixième et dernière année du vwo. Le modèle du diplôme est prescrit par le ministère de l'éducation. Le diplôme mentionne le type d'établissement scolaire (<i>Gymnasium</i> ou <i>Atheneum</i>), la spécialisation, et les matières réussies. Une liste mentionne les notes obtenues pour chaque matière lors de l'examen interne Schoolexamen et de l'examen national Centraal examen, les notes finales et le résultat de l'examen final - Eindexamen. Ce diplôme donne accès à l'enseignement universitaire (wo) ou à l'enseignement supérieur professionnel (hbo).</p> <p>EXAMEN</p>

	<p>Eindexamen voorbereidend wetenschappelijk onderwijs Variantes grammaticales: Eindexamens voorbereidend wetenschappelijk onderwijs Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Examen de fin d'études organisé au cours de la sixième et dernière année de l'enseignement préuniversitaire (vwo). Il comporte un examen interne Schoolexamen et un examen national Centraal examen. L'examen du vwo couvre au moins sept matières. Les matières obligatoires à présenter sont la langue et la littérature néerlandaises, ainsi qu'une langue moderne; pour les élèves du <i>gymnasium</i>, une langue classique (langue et littérature latines ou grecques) est également obligatoire. Les étudiants ayant réussi se voient décerner le Diploma voorbereidend wetenschappelijk onderwijs.</p>
<p>PORTUGAL</p>	<p>CERTIFICAT</p> <p>Diploma de Estudos Secundários Variantes grammaticales: Diplomas de Estudos Secundários, Diplomas de Fim de Estudos Secundários Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Certificat délivré à l'issue de l'enseignement secondaire supérieur général (CG) ou technologique (CT), d'une durée de trois ans, et des cours de formation professionnelle, aux étudiants ayant réussi l'évaluation finale prévue au programme. Le certificat indique les matières suivies et le résultat de l'évaluation finale. Dans le cas particulier des langues étrangères, le nombre d'années d'apprentissage est mentionné. Le diplôme constitue la qualification minimale requise pour accéder à l'enseignement supérieur.</p>
<p>ROYAUME-UNI Angleterre, Pays de Galles, Irlande du Nord</p>	<p>QUALIFICATION</p> <p>General Certificate of Secondary Education Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Qualification délivrée à l'issue des deux premières années de l'enseignement secondaire supérieur, en d'autres termes lors de la dernière année de la scolarité obligatoire, aux étudiants (âgés de 15 à 16 ans) qui répondent aux critères requis. Cette qualification constitue la principale méthode d'évaluation des étudiants âgés de 16 ans, selon les dispositions d'évaluation du programme national (<i>National Curriculum</i>), bien qu'elle puisse être présentée à tout âge. Les qualifications, basées sur une seule matière, sont certifiées par des organismes indépendants qui proposent des programmes issus d'un large éventail du programme national et des groupes de matières. Travaillant dans un cadre réglementé par les autorités nationales en matière de qualifications et de programmes, les organismes délivrant les qualifications rédigent les programmes, élaborent et notent les examens et vérifient le travail en classe afin d'assurer la cohérence des normes. La plupart des étudiants présentent des <i>GCSE</i> en</p>

anglais, en mathématiques et en sciences, ainsi que dans une série d'autres matières. Les programmes peuvent être linéaires, avec une évaluation à la fin du cours, ou modulaires, avec une évaluation à la fin de chaque crédit modulaire ainsi qu'à la fin du cours. Les schémas d'évaluation varient, mais ils doivent comprendre des évaluations élaborées et notées au niveau externe, organisées sous supervision et de manière ponctuelle. L'évaluation peut se présenter sous forme écrite et/ou orale et/ou pratique en fonction de la matière. Le travail en classe peut aussi contribuer au grade final. Les certificats indiquent chaque matière réussie et le(s) grade(s) obtenu(s) par l'étudiant sur une échelle décroissante, allant de A*, A, B, C, D, E, F à G. Les grades de A* à C sont considérés comme des notes satisfaisantes supérieures et comme une qualification de niveau intermédiaire dans le cadre national de qualifications (*National Framework of qualifications*). Les grades de D à G sont considérés comme des notes satisfaisantes inférieures et comme des qualifications de niveau élémentaire. Le grade U (*unclassified*) est considéré comme un échec. Cette qualification donne accès à la vie professionnelle, à certains types de formation et à de nombreux programmes de l'enseignement secondaire supérieur niveau post-obligatoire. Abréviation: GCSE.

QUALIFICATION

General Certificate of Education Advanced Level

Niveau: Secondaire supérieur

Note explicative:

Qualification normalement délivrée à l'issue de deux années d'enseignement général post-obligatoire aux étudiants qui satisfont aux critères requis. Ces qualifications, délivrées sur la

base d'une seule matière, sont certifiées par des organismes indépendants qui proposent des programmes pour un ensemble de matières. Travaillant dans un cadre réglementé par les autorités nationales en matière de qualifications et de programmes, les organismes délivrant les qualifications rédigent les programmes, élaborent et notent les examens et vérifient le travail en classe afin d'assurer la cohérence des normes. La plupart des étudiants suivent trois

matières issues d'un large ensemble de matières générales et parfois professionnelles. Les programmes peuvent être linéaires, avec une évaluation à la fin du cours, ou modulaire, avec une évaluation à la fin de chaque bloc de travail ainsi qu'à la fin du cours. Les schémas d'évaluation varient, mais ils doivent comprendre des évaluations élaborées au plan externe, organisées sous supervision et de manière ponctuelle et peuvent se présenter sous forme écrite et/ou orale et/ou pratique en fonction de la matière. Le travail en classe peut aussi contribuer au grade final. Le(s) certificat(s) indique(nt) chaque matière et le(s) grade(s) obtenu(s). Les grades satisfaisants s'établissent sur une échelle décroissante qui va de A à E; les grades N et U étant considérés comme des échecs. La qualification est considérée de niveau avancé dans le cadre national des qualifications (*National Framework of qualifications*). **Elle permet d'accéder à**

	<p>l'enseignement supérieur, en fonction de l'établissement et du programme concernés, ainsi que du nombre de notes satisfaisantes obtenues. Elle donne également accès à la vie professionnelle et à certaines formations. Abréviation: <i>A level, GCE A level.</i></p>
<p>ROYAUME-UNI Ecosse</p>	<p>EXAMEN ET CERTIFICAT</p> <p>Scottish Certificate of Education – Higher Grade EXAMEN ET CERTIFICAT</p> <p>Scottish Certificate of Education – Higher Grade Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Examen et qualification de fin d'enseignement secondaire supérieur, externes et normalisés au niveau national, organisés et certifiés par la <i>Scottish Qualifications Authority (SQA)</i>. L'examen est présenté dans un nombre variable de matières (généralement 4) librement choisies par l'étudiant. Normalement passé en cinquième ou sixième année, il peut également l'être lors de la sixième année de l'enseignement secondaire. Les examens sont principalement écrits, mais certains comprennent une partie orale ou pratique; l'évaluation du travail en classe pendant l'année est prise en compte. Le certificat indique le nom des matières présentées à l'examen et le grade obtenu par l'étudiant pour chaque matière sur une échelle de A à E, les grades jusqu'à D étant considérés comme satisfaisants. C'est une qualification qui permet d'accéder à la vie professionnelle, à une formation et à l'enseignement supérieur. Les étudiants peuvent rester à l'école pour une année supplémentaire, où ils peuvent poursuivre des études menant au Certificate of Sixth Year Studies. Abréviation: SCE – Higher Grade.</p>
<p>SUEDE</p>	<p>CERTIFICAT</p> <p>Slutbetyg från gymnasieskolan Variantes grammaticales: -et, -en, -en Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Certificat de fin d'études délivré à l'issue de l'enseignement secondaire supérieur (<i>gymnasieskola</i>) d'une durée de trois ans, sur base des notes obtenues dans chaque matière. Les résultats des examens nationaux dans certaines branches peuvent être utilisés pour faciliter la normalisation de l'évaluation des étudiants. Le certificat mentionne les matières suivies ainsi que les notes obtenues. Il s'agit d'une exigence fondamentale pour accéder à l'enseignement supérieur.</p>

* Pays de l'Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède.

* Pays de l'Association Européenne de Libre Echange (AELE) : Islande, Norvège, Liechtenstein.